

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 décembre, ajournée au 30 décembre 1953, est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
26-Z-7 -
fèves au
lard

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K en abrogeant la disposition qui concerne les vendeurs de fèves au lard.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour de janvier 1954.

(signé) André Pelletier

Compte
rendu
séance du
28 décem-
bre, ajour-
née au 30
décembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 décembre 1953, ajournée au 30 décembre 1953, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
décembre
1953

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1953;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Contentieux
re: Les
Supporteurs
de Sécurité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à produire une intervention dans une cause portant le No 14-116 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Albert-H. Lacharité Inc. est demanderesse, les Supporteurs de Sécurité et Secourisme Inc. est défenderesse et L. Bertrand & al, mis en cause, pour demander que le terrain cédé à la défenderesse le 3 novembre 1950 par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ne soit pas affecté de privilège au profit de la demanderesse.

ADOPTE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JANVIER 1954

Autorisa-
tion au
Chef du
Contentieux
re: Les
Supporteurs
de Sécurité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

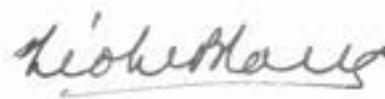
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à produire une intervention dans une cause portant le No 14056 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Rosaire Dufresne Inc. est demanderesse, Les Supporteurs de Sécurité et Secourisme Inc. est défenderesse et L. Bertrand & al, mis en cause, pour demander que le terrain cédé à la défenderesse le 3 novembre 1950 par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ne soit pas affecté de privilège au profit de la demanderesse.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
14-A -
trottoirs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, quant à ce qui a trait à la répartition et la préparation du rôle de perception concernant les redevances pour construction de trottoirs permanents.

Lu en Conseil ce 18ième jour de janvier 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Règ. 26-Z-7 PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
re: permis
et licences SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau
- adoption

Que le règlement intitulé No 26-Z-7, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition des permis et licences, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
séance du
11 janvier SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
1954

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 janvier 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Roméo
Chartray

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo Chartray une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 459 de la subdivision officielle du lot No 26-a (26-a-p.459) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 18^{ième} JOUR DE JANVIER 1954

Comptes à
payer pour
décembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1953, au montant de \$33,172.44 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$6,573.35, formant un total de \$39,745.79, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
décembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1953, au montant de \$1,293,076.48, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Prolongation
du délai
de rembour-
sement re:
emprunt
temporaire
de \$14,500.
re: taxes
scolaires

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1952, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$85,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour les années 1949 à 1951;

ATTENDU que La Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 23 mai 1952, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$85,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 22 décembre 1952, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement pour une somme de \$37,500.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 28 décembre 1952, a autorisé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt de \$37,500.00;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 13 avril 1953, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à La Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement pour une somme de \$33,000.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 16 avril 1953, a autorisé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt de \$33,000.00;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 5 octobre 1953, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement pour une somme de \$16,000.00;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier de la Cité en date du 11 janvier 1954, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt pour un montant de \$14,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$85,000.00, pour une somme de \$14,500.00, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires des années 1949 à 1951.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JANVIER 1954

Autorisation Chef
du Contentieux re:
Laurier
Saumur -vs-
Jour Municipale &
al

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à résister à une requête pour bref de certiorari, dans lequel Laurier Saumur est requérant et la Cour Municipale de la Cité des Trois-Rivières, Me Philippe Bigué, C.R., en sa qualité de Juge de la Cour Municipale, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sont intimés, et à faire toutes les procédures nécessaires pour contester la dite requête.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guyot Saumier
GREFFIER

Liobert Kaur
MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 1954 est lu et adopté.

Règlement
No 14-E
re: trot-
toirs -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 14-E, règlement amendant le règlement No 14-A quant aux dates de paiement des répartitions, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
18 janv.
ajournée
au 19 janv.
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 janvier 1954, ajournée au 19 janvier 1954, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Contentieux
re: Damien
Levasseur
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Damien Levasseur -vs- la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, portant le No 30554 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Contentieux
re: Roland
Jaboury -vs-
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Roland Jaboury -vs- la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, portant le No 30553 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JANVIER 1954

Convention collective entre la Cité et L'Association des Policiers et Pompiers Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective devant s'appliquer à compter du 1er janvier 1954, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc., de la Cité des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Auguste Laurin
GREFFIER

Lionel Stacey
MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 janvier 1954 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance du
25 jan-
vier 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 janvier 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
Mme Lumina
Dionne
Rouleau re:
kiosque
du parc
Champlain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à Mme Lumina Dionne Rouleau le rez-de-chaussée du kiosque situé dans le parc Champlain, pour l'exploitation d'un restaurant, pour la période de cinq ans, à compter du 1er mai 1954 au 30 avril 1959, à raison de \$50.00 par mois, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de
terrain à
M. Alcide
Leclerc

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Alcide Leclerc une lisière de terrain connue et désignée comme étant ptie du lot No 370 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-370) du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Raoul
Lemay

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul Lemay une lisière de terrain connue et désignée comme étant ptie du lot No 370 de la subdivision officielle du lot No 26

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1954

(26-370) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Didace Dufresne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Didace Dufresne une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 370 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.370) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Eddy Beaulieu

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eddy Beaulieu une étendue de terrain formée des lots Nos 26-372, 26-371, 26-p.370 et 26-p.370-a du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain par M. Omer Pellerin (Rescindée par résol. du 1er mars 1954)

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Omer Pellerin cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 366 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.366) du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Omer Pellerin

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Omer Pellerin une étendue de terrain comprenant les lots Nos 26-p.370 et 26-p.370-a du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Félicitations au nouveau et premier Conseil de St-Michel-des-Forges

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec beaucoup de satisfaction l'élection du premier conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-des-Forges;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

LUNDI, LE 1er JOUR DE FEVRIER 1954

Que le Conseil, en son nom et au nom de toute la population trifluvienne, prie Son Honneur le Maire Ferdinand Masse et messieurs les Conseillers Napoléon Paquin, Rosaire Gaudet, Lucien Lacombe, Aimé Martineau, Evariste Chamberland et François Charette de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

Emploi de
la main-
d'oeuvre
trifluvienne

ATTENDU qu'il existe aux Trois-Rivières un grand nombre d'ouvriers sans travail;

ATTENDU que plusieurs entreprises emploient des ouvriers qui ne demeurent pas aux Trois-Rivières ni aux environs;

ATTENDU que ces ouvriers étrangers ne dépensent pas dans notre ville les salaires gagnés dans nos industries;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières fait des efforts considérables en vue d'attirer des industries nouvelles pour diminuer le chômage local;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Commissaire Industriel soit prié de faire les démarches qui s'imposent pour demander aux chefs d'entreprises de n'employer, en autant qu'il leur sera possible de le faire, que la main-d'oeuvre de Trois-Rivières, du Cap-de-la-Madeleine et des paroisses adjacentes.

ADOPTE

Condoléances re:
MM. Henri
et Roger
Bellemare

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort accidentelle de Monsieur Henri Bellemare et de son fils Roger;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil prie Madame Bellemare ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re:
tragédie
de la route
à Yamachiche

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, profondément attristés et déplorant vivement le tragique accident de la route survenu samedi soir, à Yamachiche, occasionnant la mort de Mme Hormisdas Mongrain, de Mlle Cécile Comeau, de messieurs Gaston Bourgon, Guy Carignan et Léo Carpentier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres des familles Mongrain, Comeau, Bourgon, Carignan et Carpentier, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE FEVRIER 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LEBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 1er février 1954 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance du
1er fé-
vrier
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er février 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail entre
la Cité
et M.
Maurice
Abbott re:
bâtisse K
Exposi-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en tripli-cata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corpora-tion de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Maurice Abbott une bâ-tisse située sur le terrain de l'Exposition, ordinairement connue sous le nom de "Bâtisse K", pour l'exploitation d'un restaurant, pour la période de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, à raison de \$25.00 par mois, le tout conformément aux autres clauses et condi-tions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès de
Mme A.
Jolin

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regret-tant vivement la mort accidentelle de Mme Arthur Jolin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-toyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Jolin de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER



MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: rég.
fermeture
rue Fortin

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la fermeture de la rue Fortin, entre les rues Malvina et La Meslée, et ordonnant que le plan des rues de la Cité soit changé en conséquence.

Lu en Conseil ce 15ième jour de février 1954.

(signé) Edgar Duval

Avis de
motion
re: résol.
du 1er
février
rescindée
- Omer
Pellerin -
cession
terrain

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 1er février 1954 concernant une cession de terrain par M. Omer Pellerin à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 15ième jour de février 1954.

(signé) F. Goneau

Avis de
motion
re: résol.
du 3 mars
rescindée-
tarifs
Traverse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 3 mars 1952 concernant les tarifs du Service de la Traverse.

Lu en Conseil ce 15ième jour de février 1954.

(signé) Gérard Bourget

Avis de
motion re:
règ. des
licences

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels.

Lu en Conseil ce 15ième jour de février 1954.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion re:
règ. marché
- tarifs
loyer des
étaux etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait au loyer des étaux et aux licences et charges imposées pour la vente sur le marché-aux-denrées.

Lu en Conseil ce 15ième jour de février 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 15ième JOUR DE FEVRIER 1954

Compte
rendu
séance du
8 février
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 février 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
de janvier
1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
Mlle Alda
Rouleau re:
restaurant
sur nouveau
traversier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail en vertu duquel la Cité loue à Mlle Alda Rouleau un espace sur le bateau que la Cité est à faire construire présentement, pour l'exploitation d'un restaurant-comptoir, pour le terme et espace de cinq années, à compter du jour où le dit bateau sera en opération, au prix de \$150.00 par mois, le tout sujet aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Avance de
l'heure

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 25 avril 1954, à 12:01 hres a.m. jusqu'au 26 septembre 1954, à 12:01 hres a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Budget
1954 -
adoption

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1954 se chiffrent à la somme de \$3,515,000.00 suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$3,339,000.00 tout en laissant une réserve de \$176,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le projet de budget, suivant rapport ci-annexé, soit adopté et que la somme de \$3,515,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1954.

ADOPTE

LUNDI, LE 151ème JOUR DE FEVRIER 1954

Comptes à
payer pour
décembre
1953

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1953, au montant total de \$7,187.58, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Cession de
terrain
par M. Omer
Pellerin -
(26-p.366)

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-C. Sawyer, notaire, par lequel M. Omer Pellerin accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un droit de passage tant à pied qu'en voiture, en tout temps de l'année, pour aucun des employés de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à titre de servitude à perpétuité sur une étendue de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot 366 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.366) du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour de mars, en l'en de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LEBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
26-K -
licences

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 février 1954, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
16-Z-7 -
marché

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 février 1954, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait au loyer des étaux et aux licences et charges imposées pour la vente sur le marché-aux-denrées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
15-Y -
taxe
d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui concerne la date fixée pour le paiement du premier terme de la taxe d'eau en 1954.

Lu en Conseil ce 1er jour de mars 1954.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Résolution
du 1/2/54
rescindée
re: ces-
sion de
terrain
par M. Omer
Pellerin

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que la résolution adoptée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières le 1er jour de février 1954, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Omer Pellerin céda à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 366 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.366) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, est par les présentes rescindée et résolue à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règ. No
13-AAZ-45
- fermetu-
re rue
Fortin -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-45, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 1er JOUR DE MARS 1954

Compte rendu des 10 et 11 février 1954 - adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 10 et 11 février 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 15 février 1954 - adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 février 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 20 février 1954 - adoption PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 février 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination d'un arbitre re: Conseil d'Arbitrage - Me Roger Bisson, C.R. ATTENDU qu'en vertu de la loi 13 Geo. VI, chapitre 26, toute corporation municipale doit recommander au Ministre des Affaires Municipales une personne qui fera partie du Conseil d'Arbitrage chargé de régler tout différend entre la Cité et ses employés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que la Cité des Trois-Rivières recommande au Ministre des Affaires Municipales de nommer Me Roger Bisson, C.R., des Trois-Rivières, pour agir comme membre du Conseil d'Arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés, depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 31 décembre 1955.

ADOPTE

Bail entre la Cité et Armand Lemire re: restaurant sur le Laviolette PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer en triplicata, pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières, un bail en vertu duquel la Cité loue à M. Armand Lemire, des Trois-Rivières, un espace sur le bateau LAVIOLETTE, pour l'exploitation d'un restaurant-comptoir, pour le terme et espace de cinq années, à compter du 1er mai 1954, au prix de \$135.50 par mois, le tout sujet aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 1er mars 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
15-Z -
taxe d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc pour porter le minimum de la taxe de \$12.00 à \$15.00 par année.

Lu en Conseil ce 8ième jour de mars 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
16-Z-7 -
marché

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 février 1954, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait au loyer des étaux et aux licences et charges imposées pour la vente sur le marché-aux-denrées, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 15-Y -
taxe d'eau -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 15-Y, règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne le paiement du premier terme de la taxe d'eau pour l'année 1954, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Travaux
d'égout -
approbation
par Lieu-
tenant -
Gouverneur
en Conseil

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, un emprunt pour un terme de trente ans, d'une somme n'excédant pas \$282,000.00, pour exécuter les travaux urgents d'égout énumérés dans la liste signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
1er mars
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er mars 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MARS 1954

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 ptie lot
 No 1120 SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 1120-201, 210, 212, 156, 157 et 158 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente pour PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 taxes
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 8 mars 1954, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 payés pour
 janvier
 1954 SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1954, au montant de \$283,774.24, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
 payer pour
 janvier
 1954 SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1954, au montant de \$24,392.17 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$8,283.77, formant un total de \$32,675.94, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LEBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 mars 1954 est lu et adopté.

Règlement
No 15-Z
re: taxe
d'eau -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 15-Z, règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, pour augmenter le minimum payable chaque année, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu
de la séance
du 8 mars
1954 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 mars 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Répartition
des taxes
des compa-
gnies pour
1954

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1954 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co., Consolidated Paper Corp. et Three Rivers Grain & Elevator Co., soit établie comme suit pour l'année 1954:

CANADIAN INTERNATIONAL PAPER CO.

<u>TAXES</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>TOTAL</u>
Générale	\$ 151,250.00	
Egouts	8,250.00	
Pavage	17,875.00	
Voirie	66,000.00	
Affaires	17,875.00	
Eau	<u>13,750.00</u>	
		\$ 275,000.00

LUNDI, LE 151^{ème} JOUR DE MARS 1954ST. LAWRENCE PAPER MILLS CO.

Générale	\$ 91,850.00
Egouts	5,010.00
Pavage	10,855.00
Voirie	40,080.00
Affaires	10,855.00
Eau	<u>8,350.00</u>

\$ 167,000.00

CONSOLIDATED PAPER CORP.

Générale	\$ 80,825.00
Egouts	---
Pavage	12,200.00
Voirie	47,275.00
Affaires	12,200.00
Eau	<u>---</u>

\$ 152,500.00

THREE RIVERS GRAIN & ELEVATOR CO.

Générale	\$ 3,500.00
Egouts	500.00
Pavage	500.00
Voirie	2,000.00
Affaires	500.00
Eau	<u>500.00</u>

\$ 7,500.00

ADOPTE

Autorisation au Trésorier re: taxe chargée pour couvrir les mauvaises dettes etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1954 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

1o. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'édictee par le règlement No 25-1, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MARS 1954

Emprunt
temporaire
de
\$600,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1953 sont établis à la somme de \$3,485,698.87;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter une somme de \$600,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 1/2% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de La Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Serge Dumais
GREFFIER

Robert Hays
MAIRE

LUNDI, LE 221ème JOUR DE MARS 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 221ème jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
d'emprunt
de
\$282,000.
re: égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'égout et à emprunter pour ces fins une somme de \$282,000.00.

Lu en Conseil ce 221ème jour de mars 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion
re: règ.
d'emprunt
\$1,250,000.
re: pavage
etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ordonnant l'exécution de travaux de pavage, de revêtements de pavages, de réfection de trottoirs et de rues et à emprunter un montant n'excédant pas \$1,250,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil ce 221ème jour de mars 1954.

(signé) Gaston Vallières

Avis de
motion re:
prolonge-
ment de la
rue Mc-
Dougall

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, de la rue McDougall, entre les rues St-Denis et Bellefeuille, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil ce 221ème jour de mars 1954.

(signé) André Pelletier

Compte
rendu
séance du
15 mars
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 mars 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Contentieux
re: Saumur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à résister à une requête pour bref

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1954

de prohibition dans laquelle Laurier Saumur est requérant, la Cour Municipale de la Cité des Trois-Rivières, Me Philippe Bigué, C.R., en sa qualité de Juge de la Cour Municipale, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sont intimés, et à faire toutes les procédures nécessaires pour contester la dite requête.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
février
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, pour le mois de février 1954, au montant de \$539,965.98, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour
février
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de février 1954, au montant de \$39,032.50, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$7,766.15, formant un total de \$46,798.65, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
agronomes
Gélinas et
Joubert à
la Com-
mission du
Parc de
l'Exposi-
tion

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition dans la Cité des Trois-Rivières, telle que remplacée par le règlement No 31-H du 12 novembre 1951, la dite Commission du Parc de l'Exposition doit se composer de sept membres nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 8 mars 1954, le Conseil a ratifié la nomination de MM. J.-H. René de Cotret, Arthur Rousseau, Laurent Paradis et de MM. les Echevins J.-Amédée DesRuisseaux et Aimé LeFrançois, comme membres de la dite Commission du Parc de l'Exposition;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'adjoindre deux agronomes aux cinq membres ci-haut mentionnés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil ratifie la demande faite par la Commission du Parc de l'Exposition auprès de la Corporation des Agronomes, et nomme par la présente MM. Pierre-A. Gélinas et Armand Joubert, agronomes, ~~et nomme par la présente MM. Pierre-A. Gélinas et Armand Joubert, agronomes,~~ membres de la dite Commission du Parc de l'Exposition.

Que l'Honorable Laurent Barré, Ministre de l'Agriculture, et M. John H. Fregeau, gérant de la Shawinigan Water & Power Company, aux Trois-Rivières, soient respectueusement priés de bien vouloir permettre à leur employé respectif de siéger sur la dite Commission du Parc de l'Exposition.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de la Cité
re: achat
de Succ.
Lambert
re: pont
Lejeune

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour la somme de \$20,000.00 due

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MARS 1954

à Mme Flore Lambert Lampron et M. Adrien Lambert, en vertu d'un acte de vente des lots Nos 932, 933 et 934 du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, en date du 29 juin 1951, passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et enregistré sous le No 169470.

ADOPTE

Condoléances re: Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément la mort de Madame Edmond-K. Laflamme, mère de Monsieur Henri-K. Laflamme, membre de la Commission du Bien-Etre; Mme Edmond-K. Laflamme

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil, en son nom et au nom de toute la population trifluvienne, prie M. Henri-K. Laflamme, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Félicitations à M. William J. Whitehead - président de la Wabasso

CONSIDERANT que Monsieur William J. Whitehead a été élu récemment Président de la Wabasso Cotton Company Limited;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Monsieur William J. Whitehead de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GUEFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 22 mars 1954, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: emprunt
\$1,250,000.
- pavage

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 22 mars 1954, règlement ordonnant l'exécution de travaux de pavage, de revêtements de pavages, de réfection de trottoirs et de rues et à emprunter un montant n'excédant pas \$1,250,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: prolongement de
la rue McDougall

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 22 mars 1954, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, de la rue McDougall, entre les rues St-Denis et Bellefeuille, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 197 -
emprunt de
\$282,000.
pour égouts
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 197, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et à emprunter la somme de \$282,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
22 mars
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 mars 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières de
février
1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MARS 1954

Interven-
tion de
la Cité
re: vente
de terrain
par M. E-
na Roux
à M.
Clément
Tessier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Ena Roux vend à M. Clément Tessier un emplacement connu et désigné comme étant le lot No 195 et la juste moitiélatérale et longitudinale nord-est du lot No 196 de la subdivision officielle du lot No 1123 (1123-195 et 1/2 N.E. 196) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$150.00 payable comptant, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Ena Roux des obligations qui lui furent imposées par un acte de vente en date du 7 mars 1945 et consentir à la vente par le dit Ena Roux au dit Clément Tessier, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de
terrain
de La
Caisse
Populaire
des Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Caisse Populaire des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 837 (p.837) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 1724 pieds carrés, et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 838 (p.838) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 691 pieds carrés, d'une superficie totale de 2,415 pieds carrés, pour le prix de \$25,000.00, aux fins de l'élargissement des rues Royale et Bonaventure; la dite somme de \$25,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité et payable lorsque la Cité aura définitivement pris possession du terrain présentement acquis; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Remercie-
ments à
l'Honora-
ble Du-
plessis,
C.R., re:
subvention
pour ré-
fection du
marché et
cession
terrain sur
rue Royale

CONSIDERANT que l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre et Député du Comté des Trois-Rivières, a informé récemment le Conseil qu'une subvention au montant de \$150,000.00 serait accordée à la Cité en vue de la réfection du marché-aux-denrées;

CONSIDERANT que le Gouvernement Provincial a consenti de plus à céder gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain de dix pieds de largeur en front de l'Unité Sanitaire, et devant servir à l'élargissement de la rue Royale;

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières apprécie vivement l'intervention heureuse et opportune de l'Honorable Premier Ministre et Député des Trois-Rivières en même temps que ce geste de bienveillante coopération du Gouvernement Provincial à l'endroit de la population trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LEFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

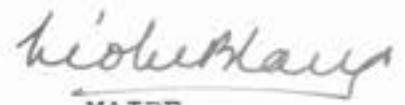
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Maurice-L. Duplessis, Premier Ministre et Député des Trois-Rivières, ainsi que les membres du Gouvernement, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements et l'assurance de son entière collaboration.

ADOPTE

LUNDI, LE 29^{ème} JOUR DE MARS 1954

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Joseph-T.	GUAY
Gérard	BOURGET
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 mars 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
règ. 13
re: fer-
meture rue
Malvina

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, décrétant la fermeture de la rue Malvina.

Lu en Conseil ce 5ième jour d'avril 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
No 198 re:
prolonge-
ment rue
McDougall
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 198, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement de la rue McDougall, entre les rues St-Denis et Bellefeuille, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Nomination
M. Jos.-T.
Guay -
maire
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Monsieur l'échevin Jos.-T. Guay soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
29 mars
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 mars 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
au montant
de
\$47,000.00
re: taxes
scolaires
1953

ATTENDU qu'en vertu de la loi 22 Geo. V, chapitre 108, article 9, telle qu'amendée par la loi 1 Geo. VI, chapitre 51, article 10, la Cité est autorisée à contracter un emprunt pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

ATTENDU qu'au 31 décembre 1953, la Cité avait à percevoir pour \$55,234.92 de taxes scolaires pour l'année 1953;

LUNDI, LE 51ème JOUR D'AVRIL 1954

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$47,000.00 aux fins ci-dessus et suivant la loi. Qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de
\$273,000.
re: règ.
197

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$282,000.00 en vertu du règlement No 197, adopté par le Conseil le 29 mars 1954;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$273,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$273,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 197; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de
\$26,500.
re: taxes
scolaires
1952

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 16 mars 1953, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$50,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour l'année 1952;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 16 avril 1953, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$50,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AVRIL 1954

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 14 décembre 1953, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$30,000.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 17 décembre 1953, a approuvé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$30,000.00;

ATTENDU que, suivant un rapport du Trésorier de la Cité, en date du 31 mars 1954, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$26,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$26,500.00, au 31 juillet 1955, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires pour l'année 1952.

ADOPTE

Impôt provincial sur le revenu

ATTENDU qu'en vertu de la loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 17, sanctionnée le 5 mars 1954, les contribuables de la Province de Québec sont assujettis à un impôt payable sur leurs revenus imposables, conformément aux dispositions mentionnées dans la dite loi;

ATTENDU que les mêmes contribuables doivent payer un montant considérable en vertu de la loi de l'impôt fédéral sur le revenu;

ATTENDU que l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre de la Province de Québec, a demandé au Gouvernement Fédéral que le nouvel impôt provincial sur le revenu soit entièrement déduit des paiements de l'impôt fédéral sur le revenu;

ATTENDU qu'en accédant à cette demande le Gouvernement Fédéral allégerait d'autant le montant que les contribuables de la Province de Québec doivent payer en impôt sur le revenu;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Douglas Abbott, Ministre des Finances, de bien vouloir recommander au Gouvernement Fédéral que le nouvel impôt provincial sur le revenu soit entièrement déduit des paiements de l'impôt fédéral sur le revenu;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Douglas Abbott, Ministre des Finances, et à Me Léon Balcer, député de Trois-Rivières au Parlement Fédéral.

ADOPTE

Séance ajournée au 7 avril à 7:30 hres p.m.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la séance régulière de lundi soir, 5 avril, soit ajournée à mercredi soir, 7 avril 1954, à 7:30 hres.

ADOPTE

LUNDI, LE 51^{ème} JOUR D'AVRIL 1954, ajournée au
7 AVRIL 1954

Advenant 7:30 hres mercredi soir, 7 avril 1954, la séance régulière du 5 avril 1954 se continue.

Etaient présents:	Son Honneur le Maire Léo	LeBLANC
	Messieurs les	
	Echevins:	André PELLETIER
		Fernand GONEAU
		Aimé LEFRANCOIS
		Edgar DUVAL
		Gérard BOURGET
		Joseph-T. GUAY
		Gaston VALLIERES
		J.-Amédée DESRUISSEUX

Avis de
motion
maintenu
re:
emprunt
\$1,250,000.
- pavage

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 22 mars 1954, règlement ordonnant l'exécution de travaux de pavage, de revêtements de pavages, de réfection de trottoirs et de rues et à emprunter un montant n'excédant pas \$1,250,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 121^{ème} JOUR D'AVRIL 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 121^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 avril, ajournée au 7 avril 1954, est lu et adopté.

Règlement
No
13-AAZ-46
re: ferme-
ture rue
Malvina -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-46, règlement décrétant la fermeture de la rue Malvina, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 199 -
emprunt de
\$990,000.
re: pavage
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 199, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage et autres améliorations, et à emprunter la somme de \$990,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
5 avril
ajournée
au 7 avril
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 avril 1954, ajournée au 7 avril 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension
de retrai-
te à M.
Wilfrid
Duguay

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Wilfrid dit Alfred Duguay, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,288.58, à compter du 15 mars 1954, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

LUNDI, LE 121^{ème} JOUR D'AVRIL 1954

Pension de retraite à M. J.-Eugène Lambert
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. J.-Eugène Lambert, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,288.58, à compter du 15 mars 1954, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Homologation du plan re: prolongement de la rue McDougall

ATTENDU que conformément au règlement No 198 en date du 5 avril 1954, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan No 4-380 montrant, entourée de rouge, la lisière de terrain requise pour le prolongement de la rue McDougall, à compter de l'intersection de la rue St-Denis jusqu'à la rue Bellefeuille, en passant sur les lots 26-520-2, 26-520-1 et 26-114;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU:

Que le plan No 4-380 en date du 1er avril 1954, préparé par les Ingénieurs de la Cité, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives, montrant, entourée en rouge, la lisière de terrain nécessaire au prolongement de la rue McDougall, à compter de l'intersection de la rue St-Denis jusqu'à la rue Bellefeuille, est accepté et approuvé, et que les procédures d'homologation du dit plan par la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières, soient faites, conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Paul Paillé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Paillé le lot No 1119-444 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Emile Neault re: prolongement ruelle entre Mercier et Chapleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Emile Neault une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 84 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.84) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$500.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la ruelle située entre les rues Mercier et Chapleau, jusqu'à Denoue; la dite somme de \$500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 121^{ème} JOUR D'AVRIL 1954

Achat de terrain de Canadian Oil Companies Ltd. PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

re: arrondissement Join Ste-Marie et Bonaventure SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Canadian Oil Companies Limited une lisière de terrain faisant partie du lot No 891-1 (p.891-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, aux fins de l'arrondissement du coin sud-est des rues Ste-Marie et Bonaventure, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Fred N. Aboud PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

re: arrondissement coin Des Forges et Royale (rescindée) SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Fred N. Aboud une lisière de terrain faisant partie du lot No 781 (p.781) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 582 pieds carrés, pour le prix de \$2,180.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Des Forges et Royale; la dite somme de \$2,180.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mlle Germaine Durand re: élargissement rue Royale PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Germaine Durand une lisière de terrain faisant partie du lot No 781 (p.781) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 698 pieds carrés, pour le prix de \$2,828.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; la dite somme de \$2,828.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Arthur Rousseau re: élargissement rue Royale PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Arthur Rousseau une lisière de terrain faisant partie du lot No 816 (p.816) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 744 pieds carrés, pour le prix de \$3,120.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; la dite somme de \$3,120.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1954

Achat de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

de La Société Colombienne des Trois-Rivières, Limitée, re: élargissement rue Royale
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de La Société Colombienne des Trois-Rivières, Limitée, une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 816 et 817 (p.816 et p.817) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 280 pieds carrés, pour le prix de \$1,060.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; la dite somme de \$1,060.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

et bâtisses de M. J.-Alfred Gagnon re: élargissement rue Notre-Dame
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J.-Alfred Gagnon un emplacement connu et désigné comme étant le lot No 593 du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$18,000.00, aux fins de l'élargissement du côté sud de la rue Notre-Dame, la dite somme de \$18,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité, dont la somme de \$6,000.00 payable comptant et la balance de \$12,000.00 payable le 1er août 1954; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Valmore Léveillé -vs- Cité PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Valmore Léveillé & al -vs- La Cité de Trois-Rivières, portant le No 30929 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le District des Trois-Rivières.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et Le Club de Hockey "Les Reds des T.-R. Inc. - re: achat meubles etc. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Club de Hockey Les Reds des Trois-Rivières Inc., tous les meubles et effets mobiliers mentionnés à la liste ci-annexée, pour le prix de \$12,576.48 payable comptant, la dite somme de \$12,576.48 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 20ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 avril 1954 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance du
12 avril
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 avril 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de mars
1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat de
terrain de
M. Frédéric
Poliquin
re: élar-
gissement
rue Royale

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Frédéric Poliquin une lisière de terrain faisant partie du lot No 839 (p.839) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 477 pieds carrés, pour le prix de \$1,908.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; la dite somme de \$1,908.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat d'im-
meuble de
Mme C.-E.
Beaudet re:
pont LeJeune

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Aldéa Bastarache Beaudet un emplacement connu et désigné comme étant le lot No 940 du cadastre officiel de la Cité

MARDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1954

des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,000.00, dont la somme de \$5,000.00 payable comptant, et la balance de \$5,000.00 payable le 1er septembre 1954, aux fins de l'aménagement des approches du pont LeJeune; la dite somme de \$10,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Quittance en faveur de M. Henry Blackre: rente capitalisée

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant les lots Nos 66, 67 et 68 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTÉ

Construction de trottoirs sur rues De Normanville, Nérée Beauchemin, Place de Vaudreuil, Tessier, Laviolette et Cinq-Mars

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 3,607.8 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$7,215.60 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-122	De Normanville	J.-M. Laflamme	100'
-123	" "	Hervé Beaudoin	100'
-124	" "	Iréne Rochefort	100'
-125	" "	J.-M. Laflamme	90'
p.1119	" "	Shawinigan Water & Power	175'
1119-264	" "	Patrick McIlhargey	105.5'
-265	" "	Gérard-T. Robert	95'
-266	" "	Léopold Duplessis	95'
-267	" "	J.-M. Laflamme	95'
-268	" "	"	93'
1119-472	Nérée Beauchemin	Martial Mélançon	70'
-473	" "	Laurent Tellier et Paul Groleau	70'
1119-575	Place de Vaudreuil	Jean Hamel	28'
-598	" "	J.-Omer Chênevert	39'
-599	" "	"	39'
-600	" "	Mme J.-Maurice Langlois	39'
-601	" "	"	130.3'
-602	" "	Maurice-L. Denoncourt	100'
-287	Tessier	Léon Balcer	170'
-508	Laviolette	Jean-Claude Désilets	50'
-510	"	Corp. Cité T.-Rivières	60'
-511	"	Benoit Thibodeau	40'
-512	"	Dominique Aubry	40'
-513	"	Gaston Thibodeau	40'
-514	"	J.-M. Laflamme	111'
-515	"	"	59'
-516	"	"	55'
-547	"	Paul Couture	60'
-546	"	"	55'
1119-939	Cinq-Mars	Société d'Habitation Jacques Buteux Ltée	685'
-937	"	"	200'
-934	"	"	160'
-933	"	"	10'
-932	"	"	249'

ADOPTÉ

MARDI, LE 20ième JOUR D'AVRIL 1954

Emprunt
temporaire
de \$7,000.
re:
trottoirs
(rescindée
par résol.
du 27/6/55)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 20 avril 1954, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1954, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$7,215.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$7,000.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Pension de
retraite
à M.
Cyrille
Gélinas

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Cyrille Gélinas, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,291.69, à compter du 21 mars 1954, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Condoléances
re: décès
de M.
Théophile
Normandeau

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Théophile Normandeau, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil prie Madame Normandeau, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances
re: décès
du constable de la
Cité M.
Louis
Dusseault

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de M. Louis Dusseault, constable de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil prie Madame Dusseault, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

MARDI, LE 20^{ème} JOUR D'AVRIL 1954

Félicitations
à l'Honora-
ble M.-L.
Duplessis
re: anni-
versaire
de naissan-
ce

CONSIDERANT que le 20 avril marque l'anniversaire de nais-
sance de l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre
de la Province et Député du Comté des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particuliè-
rement heureux d'offrir à l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R.,
tant en son nom qu'en celui de toute la population trifluvienne,
l'expression de ses plus vives et sincères félicitations, le té-
moignage de ses profonds sentiments de gratitude et l'hommage de
ses voeux les plus ardents de santé, bonheur et longue vie.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gary L. Leduc
GREFFIER

Richard L. Leduc
MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 1954 est lu et adopté.

Avis de motion re: amendement au règlement No 31-C

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 31-C et ses amendements concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, pour augmenter le nombre des membres de la dite Commission, de sept à neuf.

Lu en Conseil ce 26ième jour d'avril 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Compte rendu séance du 20 avril 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 avril 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain de Me L.-P. Mercier re: élargissement rue Royale

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Me L.-Philippe Mercier une lisière de terrain faisant partie du lot No 817 (p.817) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 543 pieds carrés, pour le prix de \$2,200.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; la dite somme de \$2,200.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mme Georges Racicot

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Jeanne Richard Racicot une lisière de terrain faisant partie du lot No 839-A (p.839-A) du cadastre officiel de la Cité,

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AVRIL 1954

formant une superficie de 421 pieds carrés, pour le prix de \$1,880.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; la dite somme de \$1,880.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes payés pour le mois de mars 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1954, au montant total de \$600,859.39, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour le mois de mars 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1954, au montant de \$29,416.35 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$8,734.77, formant un total de \$38,151.12, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention entre la Cité et la Commission Athlétique re: Palestre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé, par laquelle MM. Jean-Paul St-Onge, Dr Roch Hébert, Gérard Lanteigne et John Pringle, Sr, agissant sous la raison sociale non enregistrée de "PALESTRE TRIFLUVIENNE", vendent, cèdent et transportent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, tous les meubles et effets mobiliers qu'ils possèdent et qui se trouvaient dans un immeuble connu sous le nom de vestiaire-sud du parc de l'Exposition, moyennant le paiement, par la Cité, d'une somme de \$8,326.21, aux créanciers de la dite Palestre Trifluvienne; la dite somme de \$8,326.21 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Condoléances re: décès M. Maurice Poisson

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Maurice Poisson, inspecteur de construction pour le compte de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil prie Madame Poisson ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 31ème JOUR DE MAI 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31ème jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 avril 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
4 - ligne
de cons-
truction
rue Des
Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour abroger la ligne de construction en front des lots Nos 781 et 782 du cadastre, sur la rue Des Forges, en la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 31ème jour de mai 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion
re: résol.
rescindant
résolution
du 12/4/54
- achat
terrain de
F.N. Aboud

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant à toutes fins que de droit la résolution adoptée par le Conseil le 12 avril 1954, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, N.P., par lequel M. Fred N. Aboud vend à la Cité des Trois-Rivières une partie du lot p.781 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 31ème jour de mai 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
No 31-I -
Commission
Exposition
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 31-I, règlement amendant le règlement No 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, en ce qui a trait à la composition de la dite Commission, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
26 avril
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 26 avril 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 31ème JOUR DE MAI 1954

Convention entre la Cité et MM. Tellier et Groleau re: dépotoir

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MM. Armand Tellier et Patrick Groleau, faisant affaires sous la raison sociale non enregistrée de Tellier et Groleau, par laquelle MM. Tellier et Groleau s'engagent à enterrer tous les déchets présentement existants ou qui seront transportés au dépotoir par la Cité, les particuliers ou les compagnies; le présent contrat étant fait pour une période de six mois, à compter du 1er mai 1954 au 1er novembre 1954, moyennant le paiement par la Cité d'une somme de \$6,750.00 pour l'exécution du contrat pendant cette dite période de six mois; la dite somme de \$6,750.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Nomination des estimateurs

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes 1941, le Conseil doit nommer chaque année au moins trois estimateurs;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que MM. Joseph Lacroix et Francis Valiquette soient nommés estimateurs pour la préparation du prochain rôle d'évaluation (1955) et de tout rôle supplémentaire nécessaire, aux émoluments de \$1,500.00 par année chacun, et que M. J.-Omer Lacroix soit aussi nommé estimateur pour les mêmes fins et président du Bureau des Estimateurs, le tout aux émoluments et autres conditions stipulées dans un contrat sous seing privé intervenu entre la Cité et le dit J.-Omer Lacroix, le 28 mars 1950.

ADOPTE

Perception taxe scolaire pour 1954

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1954, fixée à \$1.30 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1954;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1954 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

Vente d'immeuble par la Cité à M. Jos. Larouche re: vente pour taxes

ATTENDU qu'à la suite d'une vente pour taxes, tenue au Bureau du Greffier le 27 mars 1944, M. Albert Marchand est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant la partie nord-ouest du lot No 2045 (p. N.O. 2045) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$371.00 qui a été payé à la Cité;

LUNDI, LE 31ème JOUR DE MAI 1954

ATTENDU que par suite d'un acte passé devant Me J.-A. Lemire, notaire, le 1er mai 1944, le dit Albert Marchand a vendu, cédé et transporté à M. Joseph Larouche, pour le prix de \$439.22, tous ses droits, parts et prétentions lui résultant du certificat d'adjudication signé par le greffier de la Cité en date du 27 mars 1944;

ATTENDU que le dit immeuble n'apas été retrait dans les délais requis, conformément à la loi;

ATTENDU que le dit Joseph Larouche désire obtenir de la Cité son titre de propriété;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend et cède à M. Joseph Larouche, un emplacement connu et désigné comme étant la partie nord-ouest du lot No 2045 (p.N.O. 2045) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$371.00 qu'elle reconnaît avoir reçu lors de l'adjudication, le 27 mars 1944. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Travaux autorisés re: établissement projeté d'une industrie

ATTENDU qu'une industrie projetée de s'établir dans les limites de la Cité et désire ériger une bâtisse sur la rue Chamberland, au nord-ouest de la rue Ramezay, aux fins de desservir la dite construction projetée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil, dans le but de promouvoir l'établissement de la dite industrie, consent à entreprendre, au besoin, les travaux ci-après énumérés, savoir:

10. L'ouverture et le prolongement de la rue Chamberland, à partir d'Apparel Factors jusqu'à la ligne limitative du lot No 8;
20. La construction des services d'aqueduc et d'égout sur la dite rue Chamberland, dès qu'ils seront requis par la dite industrie;
30. L'ouverture du prolongement de la rue Père Daniel, à partir de la rue Chamberland, vers le nord-ouest, jusqu'à la rue Baillargeon. Les dépenses encourues pour l'exécution des travaux ci-haut mentionnés devant être prévues à même les fonds généraux de la municipalité;
40. La construction de pavages permanents sur le dit prolongement de la rue Chamberland. Les dits travaux de pavage seront toutefois à considérer lors de l'étude d'un prochain règlement d'emprunt.

ADOPTE

Félicitations à MM. Omer-Jules Désaulniers et Laurent Létourneau re: décorations pontificales

CONSIDERANT que Notre Très Saint Père le Pape a bien voulu accorder le titre de Commandeur de St-Grégoire le Grand à M. Omer-Jules Désaulniers, Surintendant de l'Instruction Publique de la Province;

CONSIDERANT que M. Laurent Létourneau, gérant de l'Union Régionale des Caisses Populaires Desjardins, a été honoré du titre de Commandeur de l'Ordre de St-Sylvestre;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne témoignage d'appréciation et s'enorgueillit à juste titre de ce grand honneur qui rejaillit non seulement sur toute la ville et la région, mais sur la province tout entière;

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE MAI 1954

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Messieurs les Commandeurs Omer-Jules Désaulniers et Laurent Létourneau de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
an^t GREFFIER

Beohemans
MAIRE

LUNDI, LE 101ème JOUR DE MAI 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 101ème jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 1954 est lu et adopté.

Règlement No 4-Z-18 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

re: ligne SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

de cons- Que le règlement intitulé No 4-Z-18, règlement amendant le
truction règlement No 4 pour abroger la ligne de construction en front des
sur rue lots Nos 781 et 782 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit
Des Forges lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

-adoption

ADOPTE

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

séance du SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

3 mai Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en
1954 Commission Permanente le 3 mai 1954, et qui vient d'être lu au
Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières d'avril 1954 Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Résolution du 12/4/54 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

rescindée SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

re: achat terrain de M. Fred N. Aboud Que la résolution adoptée par le Conseil le 12 avril 1954, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel M. Fred N. Aboud vend à la Cité des Trois-Rivières une partie du lot No p.781 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,180.00 payable comptant, est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Fred-N. Aboud re: arrondissement coin Des Forges et Royale PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Fred N. Aboud, une lisière de terrain faisant partie du lot No 781 (p.781) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 631 pieds carrés, pour le prix de \$3,524.00, y compris une indemnité pour les réparations nécessitées au perron et à la maison, payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Royale et de l'arrondissement du coin des rues Des Forges et Royale; la dite somme de \$3,524.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 101ème JOUR DE MAI 1954

Vente de terrain à M. Wilfrid Lemire

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Lemire le lot No 151 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-151) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$500.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et M. Paul Lefebvre re: démolition bâtisse Gagnon

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Paul Lefebvre, entrepreneur en démolition, par laquelle le dit Paul Lefebvre s'engage à faire tous les travaux de démolition des bâtisses et structures portant les Nos 1629 et 1631 de la rue Notre-Dame et situées sur le lot No 593 du cadastre de la Cité, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Armand Montambault

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Armand Montambeault une étendue de terrain faisant partie du lot No 254 du cadastre officiel de la Cité (p.254), formant une superficie de 526 pieds carrés, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$2,500.00 payable le 1er mars 1955, aux fins de l'élargissement de la rue St-Olivier et de l'arrondissement du coin nord des rues St-Olivier et Bureau; la dite somme de \$2,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Confection de trottoirs rues Papineau, Blvd des Récollets, Foucher, Marguerite Bourgeois, LaTerrière et Lajoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 7,293.5 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$14,587.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
1119-939	Papineau	La Société d'Habitation	
		Jacques Buteux	220'
-937	"	"	333.6'
-944	"	Corp. Cité Trois-Rivières	15'
-945	"	La Société d'Habitation	
		Jacques Buteux	353.3'
1119-p.698	"	Laquerre & Frères	603'

LUNDI, LE 101ème JOUR DE MAI 1954

1119-p.698	Papineau	Robert Laquerre	75'
- 939	Blvd Récollets	La Société d'Habitation Jacques Buteux	685'
- 939	Foucher	"	220'
- 932	"	"	292'
- 948	"	"	269.9'
- 946	"	"	176.1'
- 694	"	Jean Bourassa	100'
- 691	"	Paul Massé	50'
-p.690	"	"	15'
-p.690	"	Luc Gendron	35'
-p.689	"	"	32'
-p.689	"	H.-Paul Samson	18'
- 688	"	"	50'
- 687	"	Corp. Cité Trois-Rivières	50'
- 686	"	"	50'
- 685	"	"(Coop. Le Castor)	50'
- 684	"	"	50'
- 683	"	"	58'
- 682	"	"	60'
- 681	"	"	60'
- 694	Marg. Bourgeois	Jean Bourassa	55'
-p.693	"	"	27'
-p.693	"	Jacques Giroux	28'
- 692	"	"	63.6'
-p.677	De La Terrière	Phil. Lessieur	50'
-p.677	"	J.-Oscar Lévillé	32.3'
- 676	"	Ls-Geo. Descôteaux	50'
- 675	"	Armand Gélinas	50'
- 674	"	Joseph Fisher	50'
- 673	"	"	50'
- 672	"	Clément Tessier	50'
- 671	"	Alphonse Durocher	50'
- 670	"	"	50'
- 669	"	Jos. Fisher	50'
- 668	"	"	50'
- 667	"	"	6'
1107-	13	"	44'
-	12	"	50'
-	11	"	50'
-	10	"	50'
-	9	"	50'
-	8	Mme Adolphe Proulx	50'
-	7	"	50'
-	6	"	50'
-	5	Ls-Geo. Lefebvre	50'
-	4	Omer Carpentier	50'
-	3	Ls-Geo. Lefebvre	50'
-	2	Arthur Lefebvre	50'
1120-	90	Commis. Ecoles Catholiques	422.2'
-	91	Coop. d'Habitation Laflèche	65'
-	92	Chs-Ed. Bornais	65'
-	93	Albert Leblanc	65'
-	94	Coop. d'Hab. Laflèche	65'
-	p.95	"	65'
-	p.95	Laurent P. Aumais	64.6'
-	p.96	Corp. Cité Trois-Rivières	10'
-	p.96	"	15'
-	97	Coop. d'Hab. Laflèche	60'
-	98	"	65'
-	99	"	65'
1120-	100	"	44'
p. 1120	"	Shaw. Water & Power	185'
1120-	186	Armand Beaulac	73'
-	187	Lucien Richard	57'
-	188	"	57'
-	189	Freddy Trépanier	57'
-	190	"	57'
-	191	"	57'
-	192	Mme Chas. Béland (née Aline Délisle)	58'

LUNDI, LE 101ème JOUR DE MAI 1954

1120-193	Lajoie	Mme Chas. Béland (née Aline Délisle)	58'
-194	"	Claude Pelletier	58'
-195	"	Lucien Richard	58'
-196	"	Hervé Beaudoin	56'
-197	"	"	47.3'
-200	"	"	102.6'

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de
\$14,500.
re: trot-
toirs

(rescindée
par résol.
du 27/6/55)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 10 mai 1954, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1954, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$14,587.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$14,500.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GÉFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
No 4 -
cheminées
préfabri-
quées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la construction de cheminées préfabriquées, autorisées par la Canadian Underwriters' Association.

Lu en Conseil ce 17ième jour de mai 1954.

(signé) Gérard Bourget

Compte
rendu
séance du
10 mai
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 mai 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Echange de
terrain
entre la
Cité et
MM. Freddy
Trépanier
et Lucien
Richard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Marc Grégoire, notaire, par lequel MM. Freddy Trépanier et Lucien Richard cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connue et désignée comme étant le lot No 2 de la resubdivision du lot No 212 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-212-2) du cadastre officiel de la Cité, et, en contre-échange, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Freddy Trépanier une étendue de terrain connue et désignée comme étant les lots Nos 1 et 2 de la resubdivision du lot No 201 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-201-1 et 2) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 171^{ème} JOUR DE MAI 1954Comptes
payés pour
avril 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1954, au montant de \$803,621.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
avril 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1954, au montant de \$43,644.52 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$7,122.38, formant un total de \$50,766.90 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE MAI 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 1954 est lu et adopté.

Lu le relevé du scrutin sur le referendum tenu à l'Hôtel-de-Ville les 25 et 26 mai 1954 concernant le règlement No 199.

Avis de
motion re:
règ. 13 -
limite de
vitesse et
stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, pour limiter la vitesse des véhicules-automobiles dans les rues de la Cité, et pour défendre le stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 31^{ème} jour de mai 1954.

(signé) Gérard Bourget

Avis de
motion re:
résolution
du 2/11/49
rescindée
(vente de
terrain à
M. Jos.
Béland)

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant une résolution adoptée par ce Conseil le 2 novembre 1949, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer un projet d'acte de vente préparé par Me J.-A. Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendait à M. Joseph Béland le lot No 178-134 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 31^{ème} jour de mai 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion re:
règ. 16 -
marché
temporaire

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16, pour permettre l'établissement d'un marché public temporaire, moyennant un permis, sur cette partie du lot No 327 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, connue sous le nom de "marché au foin", et pour en régler la location, l'usage, l'administration ainsi que la durée de son établissement.

Lu en Conseil ce 31^{ème} jour de mai 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
No 4-Z-19
re: chemi-
nées pré-
fabriquées
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No 4-Z-19, règlement amendant le règlement No 4 quant à l'installation des cheminées préfabriquées, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE MAI 1954

Compte rendu séance du 17 mai 1954
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 17 mai 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu séance du 25 mai 1954
 PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
 SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 mai 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse de vente à M. Adem Laforest
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Adem Laforest le lot No 1119-431 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Donat Godin - question remise à la prochaine séance
 M. l'échevin Goneau propose que la résolution autorisant Son Honneur le Maire à signer le contrat de vente de terrain à M. Donat Godin soit mise au vote. En contre-proposition, M. l'échevin DesRuisseaux propose que cette question soit remise à la prochaine séance. En conséquence
 IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le projet d'acte de vente de terrains par la Cité à M. Donat Godin soit remis à la prochaine séance.

Ont voté pour: MM. Bourget, DesRuisseaux et Pelletier

Ont voté contre: MM. LeFrançois, Goneau et Vallières

Sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire, la question est remise à la prochaine séance.

Vente de terrain à Coopérative Le Castor
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Coopérative d'Habitation "Le Castor", les lots Nos 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686 et 687 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686 et 687) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$450.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE MAI 1954

Vente de terrain à M. Armand Gilbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Gilbert un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 678 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.678) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, et une pointe de terre étant la balance restant du dit lot No 678 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.678) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Geo. Lajoie re: prêt aux incendiés

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Georges Lajoie, pour la somme de \$1,656.66, étant la balance restant due d'une somme originairement prêtée par la Cité à Mme Pamela G. Lajoie, par un acte en date du 23 décembre 1909, passé devant Me T.-E. Normand, notaire, et par un autre acte en date du 9 février 1945, passé devant Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, et accordant mainlevée de l'hypothèque de la Cité sur le lot No 754 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Quittance en faveur de Mlles Godin: re: rente capitalisée

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

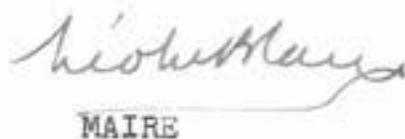
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mlles Florence, Blandine, Claire et Monique Godin et Mme Françoise Godin Piché, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant les lots Nos 3 et 4 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-3 & 4) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 71ème JOUR DE JUIN 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 71ème jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 31 mai 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
compteurs
de sta-
tionnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et les places publiques de la Cité, quant à la manière de disposer de l'argent déposé dans les dits compteurs de stationnement.

Lu en Conseil ce 71ème jour du mois de juin 1954.

(signé) André Pelletier

Avis de
motion
re: zonage
dans Nor-
manville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice.

Lu en Conseil ce 71ème jour de juin 1954.

(signé) Gaston Vallières

Avis de
motion
re: règ.
cours de
rebuts

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les cours de rebuts.

Lu en Conseil ce 71ème jour de juin 1954.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion
re: pro-
longement
rue Des
Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement de la rue Des Chenaux, à travers les lots 1119-85 et 1119-86 conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil ce 71ème jour de juin 1954.

(signé) Gaston Vallières

LUNDI, LE 71ème JOUR DE JUIN 1954

Règlement
No 16-Z-7
re: marché
temporaire
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 16-Z-7, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-47
re: sta-
tionnement
et limite
de vites-
se -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-47, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Résolution
du 2 novem-
bre 1949
rescindée
re: vente de
terrain à
M. Joseph
Béland

ATTENDU que par une résolution adoptée le 2 novembre 1949, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières avait autorisé Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me J.-A. Villeneuve, N.P., par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendait à M. Joseph Béland le lot No 178-134 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00;

ATTENDU que le dit contrat n'a jamais été complété et que le dit Joseph Béland n'a jamais payé la balance du prix de vente, aux termes de la dite résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que la résolution adoptée par le Conseil le 2 novembre 1949, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer un acte de vente préparé par Me J.-A. Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendait à M. Joseph Béland le lot No 178-134 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu des
31 mai et
1er juin
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 31 mai et 1er juin 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain de
North Shore
Railway Co.
re: arron-
dissement
coin Ste-
Julie et
Cooke

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de North Shore Railway Company une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2223 (p.2223) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 48.28 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, aux fins de l'arrondissement du coin de la rue Ste-Julie, à l'intersection de la rue Cooke; le tout sujet aux clauses et conditions mention-

LUNDI, LE 71^{ème} JOUR DE JUIN 1954

nées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre
la Cité et
le Conseil
des Ports
Nationaux
re: égout
dans le
St-Maurice
- rue
Farmer

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé, en triplicata, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux concède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, moyennant un loyer annuel de \$50.00, l'usage d'un morceau de terrain pour la construction, le maintien et l'opération d'un égout municipal devant se déverser dans la rivière St-Maurice, en front des lots Nos 1120-158 et 1120-159 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail et aux plans Nos 22-197 en date du 3 octobre 1950 et 22-159-A révisé le 18 juin 1953, annexés au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
G. A.
Gruninger
& Fils
Ltée re:
réparations
au marché

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et G. A. Gruninger & Fils Ltée, entrepreneur de cette ville, par lequel le dit entrepreneur s'engage à faire tous les travaux d'érection du "marché-aux-denrées", suivant les plans et devis préparés par Ernest Denoncourt, architecte, pour le prix de \$145,000.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$145,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE JUIN 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	PELLETIER
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Avis de
motion
re: em-
prunt de
\$50,000.
- lot
p.25

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'emprunt d'un montant n'excédant pas \$50,000.00, en vertu des dispositions de la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement (12 Geo. VI, ch. 7); le dit montant devant servir à l'achat d'un terrain vague étant une partie du lot 25 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, à être subdivisé ultérieurement et revendu pour la construction d'habitations nouvelles, conformément à la dite loi.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour de juin 1954.

(signé) F. Goneau

Ingénieur
autorisé
à signer
re: enre-
gistrement
"RADISSON"

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU:

Que l'Ingénieur de la Cité des Trois-Rivières, M. Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., est par les présentes autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'enregistrement, y compris les déclarations d'actif et de propriété, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, du bateau-passeur "RADISSON" construit pour la Cité des Trois-Rivières par Davie Shipbuilding Limited, et qu'il soit aussi désigné comme armateur-gérant du dit bateau.

ADOPTE

Séance
ajournée
à mardi
22 juin,
à 5:15 hres
p.m.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la séance régulière de lundi, le 21 juin 1954, soit ajournée à mardi, le 22 juin 1954, à 5:15 hres p.m.

ADOPTE

Advenant 5:15 hres mardi après-midi, 22 juin 1954, la séance régulière du 21 juin 1954 se continue.

Etaient présents:	Son Honneur le Maire	Léo	LeBLANC
	Messieurs les Echevins	André	PELLETIER
		Fernand	GONEAU
		Aimé	LEFRANÇOIS
		Edgar	DUVAL
		Gérard	BOURGET
		Joseph-T.	GUAY
		Gaston	VALLIERES
		J.-Amédée	DESRUISSEUX

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1954

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: cours
de rebuts

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 juin 1954, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui concerne les cours de rebuts, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: pro-
longement
de la rue
Goulet

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité concernant le prolongement de la rue Goulet, entre St-Philippe et Royale.

Lu en Conseil ce 22ième jour de juin 1954.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
séance du
7 juin
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 juin 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
14 juin
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 14 juin 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
186-3 re:
compteurs
de station-
nement -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement No 186-3, règlement amendant le règlement No 186 concernant les compteurs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
200 re: pro-
longement
rue Des
Chenaux -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 200, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement, à être décidé plus

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1954

tard, de la rue Des Chenaux, à travers les lots 1119-85 et 1119-86 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Mutations immobilières de mai 1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Prolongation du délai de remboursement de l'emprunt pour un montant de \$17,000. re: trottoirs 1952

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 20 juillet 1953, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$22,600.00 pour être appliquée au paiement du coût de construction de trottoirs permanents construits au cours de l'année 1952;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 19 octobre 1953, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$22,600.00;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier de la Cité en date du 3 juin 1954, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$17,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$22,600.00, pour une somme de \$17,000.00, au 30 juin 1956, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés, le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Prolongation du délai de remboursement de l'emprunt pour un montant de \$98,000. re: trottoirs 1945 à 1951

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 3 août 1953, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$126,000.00 pour être appliquée au paiement du coût de construction des trottoirs permanents construits au cours des années 1945 à 1951;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 19 octobre 1953, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$126,000.00;

ATTENDU que suivant un rapport du Trésorier de la Cité en date du 3 juin 1954, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$98,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$126,000.00, pour une somme de \$98,000.00, au 30 juin 1956, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs. ADOPTE

MARDI, LE 22ième JOUR DE JUIN 1954

Comptes
payés
pour mai
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1954, au montant de \$1,354,159.63, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOpte

Comptes à
payer pour
mai 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1954, au montant de \$65,960.13 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$4,081.48, formant un total de \$70,041.61, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOpte

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 juin, ajournée au 22 juin 1954, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: prolongement rue
Goulet

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 22 juin 1954, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité concernant le prolongement de la rue Goulet, entre St-Philippe et Royale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: stationnement
Blvd des
Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, pour prohiber le stationnement sur une partie du Boulevard des Forges.

Lu en Conseil ce 5ième jour de juillet 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion re:
résolution
du 31 mai
rescindée
- vente de
terrain à
Coopérative
Le Castor

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant une résolution adoptée par le Conseil le 31 mai 1954, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendait à la Coopérative d'Habitation LE CASTOR neuf lots de la subdivision officielle du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$450.00.

Lu en Conseil ce 5ième jour de juillet 1954.

(signé) Edgar Duval

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUILLET 1954

Règlement
No 201
re: achat
terrain
Succession
Lajoie -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 201, règlement autorisant le Conseil à acheter un terrain vague pour le revendre en lots à bâtir en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par la loi 12 George VI, chapitre 7 et ses amendements, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
21 juin
ajournée
au 22 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 juin 1954, ajournée au 22 juin 1954, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Ephrem
René

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ephrem René le lot No 1123-193 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Joseph
Bellemare

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Bellemare le lot No 1119-447 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Coop.
d'Habita-
tion Le
Castor

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Coopérative d'Habitation Le Castor, les lots Nos 681, 682, 683, 684, 685, 686 et 687 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-681, 682, 683, 684, 685, 686 et 687) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$350.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 51ème JOUR DE JUILLET 1954

Interven-
tion re:
vente de
terrain
par Mlle
Rose Alice
Germain à
A. Alph.
Dubé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel Mlle Rose Alice Germain vend à M. Alphonse Dubé le lot No 178-114 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, moyennant l'obligation que prend l'acquéreur de payer la somme de \$2,000.00 due à Mme Yvette Gabriel Pellerin en vertu d'un acte en date du 30 avril 1954, passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire; dans le dit projet d'acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever la dite Mlle Rose-Alice Germain des obligations qui lui furent imposées en vertu d'un acte de vente en date du 1er septembre 1950 et consentir à la vente par la dite Mlle Rose Alice Germain au dit Alphonse Dubé, conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
ass.-GREFFIER

biohmann
- MAIRE

LUNDI, LE 21ème JOUR D'AOUT 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: sta-
tionnement
Blvd des
Forges

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 5 juillet 1954, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, pour prohiber le stationnement sur une partie du Boulevard des Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
4 - cons-
truction

Je donne avis par la présente qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité en abolissant les privilèges accordés quant à la hauteur et à la classe des constructions, aux constructions érigées sur certains lots mentionnés à la section 8-C et dans le 3e alinéa de la section 9 du règlement No 4, tel qu'amendé.

Lu en Conseil ce 21ème jour du mois d'août 1954.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu de
la séance
du 5 juil-
let 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 juillet 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
re de juin
1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1954;

LUNDI, LE 21ème JOUR D'AOUT 1954

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes payés PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
pour juin
1954

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1954, au montant de \$1,683,046.41, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
juin 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1954, au montant de \$58,419.19 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$3,407.19, formant un total de \$61,826.38 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-48
re: prolongement
rue Goulet -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Des Ruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-48, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en prolongeant la rue Goulet, entre les rues St-Philippe et Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Bourget
Guay
DesRuisseaux
Pelletier
Duval

Ont voté contre:

MM. Vallières
Goneau
LeFrançois

Vente de
terrain à
M. André
Leclerc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Leclerc le lot No 1119-379 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payé comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ème JOUR D'AOUT 1954

Vente de terrain à M. René Gauthier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René Gauthier le lot No 1119-428 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jacques Falardeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Falardeau le lot No 1119-448 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payé comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Camille Kirouac

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Camille Kirouac le lot No 1119-417 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à la Province Canadienne des Frères de St-Vincent-de-Paul

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Province Canadienne des Frères de St-Vincent-de-Paul les lots Nos 2219, 2221, une partie du lot No 144 de la subdivision officielle du lot No 1098 (1098-p.144) et une partie du lot No 2237 (2219, 2221, 1098-p.144 et p.2237) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres bonnes et valables considérations, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Le dit projet d'acte devant être approuvé par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Vente de terrain à la Coopérative Le Castor rescindée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que la résolution adoptée par ce Conseil, le 31 mai 1954, autorisant Son Honneur le Maire à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vendait à la Coopérative d'Habitation LE CASTOR les lots Nos 679, 680, 681, 682,

LUNDI, LE 21ème JOUR D'AOUT 1954

683, 684, 685, 686 et 687 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686 et 687) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$450.00 payable comptant, est par les présentes rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain de la Succession Lajoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de l'Honorable Juge Léon Lajoie, Mme Marie-Rose Lajoie Charbonneau, M. François Lajoie, avocat, le Docteur Jean Darche, Mme Madeleine Darche Parent, Mme Hermine Darche Bernard, Mlle Marguerite Trépanier, M. Rolland Trépanier, M. Albert Trépanier, M. Léon Trépanier et M. Georges Trépanier, un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 25 (p.25) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$45,000.00 payable comptant; la dite somme de \$45,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No 201, adopté par le Conseil le 5 juillet 1954 et approuvé par la Commission Municipale de Québec le 8 juillet 1954; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt temporaire au montant de \$500,000. re: règ. 199

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$990,000.00 en vertu du règlement No 199, adopté par le Conseil le 12 avril 1954;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$500,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$500,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 199; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ème JOUR D'AOUT 1954

Prolongation du délai de remboursement re: emprunt arrérages taxes scolaires (\$20,500.)

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 16 mars 1953, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$50,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 16 avril 1953, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$50,000.00, contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 14 décembre 1953, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$30,000.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 17 décembre 1953, a approuvé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$30,000.00;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 5 avril 1954, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$26,500.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 7 avril 1954, a approuvé la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$26,500.00;

ATTENDU que, suivant un rapport du Trésorier de la Cité, en date du 8 juillet 1954, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$20,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$50,000.00, pour une somme de \$20,500.00, au 31 juillet 1955, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires pour l'année 1952.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo LeBLANC
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANÇOIS
Edgar DUVAL
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Gaston VALLIERES
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 août 1954, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
13-AAZ-49
re: sta-
tionnement
Blvd des
Forges -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-49, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour prohiber le stationnement sur une partie du Boulevard Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
4-Z-20 -
hauteur et
classe des
bâtiments -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 4-Z-20, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité et abolissant certains privilèges quant à la hauteur et à la classe des bâtisses érigées sur certains lots, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
15 juillet
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 juillet 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1954

Compte
rendu du
2 août
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 août 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Mutations
immobiliè-
res de
juillet
1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Nelson
Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Nelson Leblanc, le lot Noll19-423 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$75.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
M. Arthur
Comeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-C. Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Comeau le lot No 178-134 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Promesse
de vente
à Mme Con-
rad Bégin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à Mme Jeanne d'Arc Boissonneault Bégin le lot No 1119-418 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1954

Achat de terrain de The Shawinigan Water & Power Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de The Shawinigan Water & Power Company une étendue de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 9 et partie du lot No 1 de la subdivision officielle du lot No 8 (p.9 et 8-p.1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, aux fins du prolongement projeté de la rue Chamberland; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mlle Jeanne Gaulin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Jeanne Gaulin une lisière de terrain faisant partie du lot No 1496 (p.1496) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Laviolette et St-Thomas; la dite somme de \$100.00 devant être prise à même les appropriations prévues au règlement d'emprunt No 199; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Eugène Tousignant

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eugène Tousignant une lisière de terrain faisant partie du lot No 212 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.212) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Laviolette et Montcalm; la dite somme de \$50.00 devant être prise à même les appropriations prévues au règlement d'emprunt No 199; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de lots re: subdivision partie lot 25 - terrain Lajoie

ATTENDU que le terrain vague acheté par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, de la Succession Lajoie, en vertu du règlement No 201, adopté le 5 juillet 1954, doit être incessamment subdivisé en lots qui seront utilisés pour la construction d'habitations;

ATTENDU que ce terrain est voisin et contigu à cette partie de la paroisse Ste-Marguerite si admirablement bien développée par le Syndicat Coopératif d'Habitation Ste-Marguerite Inc., sous la magistrale direction de Monsieur le Chanoine Chamberland, Curé de la Paroisse;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il est opportun de donner à ce Syndicat Coopératif l'opportunité de continuer son oeuvre en lui donnant la préférence dans l'attribution des lots;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1954

ET RESOLU:

Que les lots de la subdivision à être faite de cette partie du lot No 25 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, acquis en vertu des dispositions du règlement No 201, ne soient cédés individuellement par le Conseil, pour la construction d'habitations, que sur la recommandation de: "Le Syndicat Coopératif d'Habitation Ste-Marguerite Inc.", quant à ce qui concerne les lots situés en front de la rue De Ramezay seulement.

ADOPTE

Fixation
du taux
d'intérêt
re: règ.
d'emprunt
No 201 -
terrain
Lajoie

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par son règlement No 201 adopté le 5 juillet 1954, a été autorisé à emprunter une somme de \$50,000.00 pour les fins mentionnées au dit règlement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 1/2%;

ATTENDU qu'il est opportun de fixer le taux de l'intérêt sur cet emprunt, à 3 1/2%;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Que l'article 3 du règlement No 201 est amendé en fixant à 3 1/2% le taux de l'intérêt sur les obligations à être émises en vertu du dit règlement.

ADOPTE

Autorisa-
tion Com-
mission
Municipale
re: vente
obligations
- règ. 201

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par son règlement No 201 adopté le 5 juillet 1954, a été autorisé à emprunter une somme de \$50,000.00, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 1/2%;

ATTENDU que le Conseil, par résolution adoptée le 16 août 1954, a amendé le dit règlement pour fixer le taux de l'intérêt à 3 1/2%;

ATTENDU que les obligations qui seront émises en vertu du dit règlement, sont destinées à être rachetées par anticipation, selon le montant des ventes annuelles des emplacements;

ATTENDU que le montant total de cet emprunt de \$50,000.00 peut facilement être absorbé par le fonds d'amortissement de la Cité;

ATTENDU que l'achat de ces obligations par le fonds d'amortissement de la Cité simplifierait la procédure de l'émission et en réduirait considérablement le coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation à vendre ces dites obligations de gré à gré, au pair, sans l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 592 de la Loi des Cités et Villes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales est respectueusement prié d'autoriser la vente des obligations qui seront émises en vertu du règlement No 201, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de l'émission, au fonds d'amortissement de la Cité.

ADOPTE

LUNDI, LE 16^{ième} JOUR D'AOUT 1954

Fête
civique
re:
Exposition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 49^{ième} Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 25 août 1954, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 25 août 1954, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

JEUDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1954

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 26ième jour d'aout, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Entente
avec le
C.P.R.
re: re-
construc-
tion du
pont
Lejeune

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire et urgent de reconstruire le pont Lejeune à cause de l'augmentation de la circulation;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et The Canadian Pacific Railway Company, pour la reconstruction de ce pont et de ses approches;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

QUE Son Honneur le Maire Léo LeBlanc, N.P., est autorisé à signer une entente avec les compagnies Canadian Pacific Railway Company et St. Maurice Valley Railway Company, pourvoyant à la reconstruction du pont Lejeune et suivant les clauses et conditions contenues au contrat qui vient d'être lu au Conseil; les fonds nécessaires au paiement de la part de la Cité devant être pris à même les sommes déjà appropriées par le budget et, si elles s'avéraient insuffisantes, à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 août 1954 et de la séance spéciale du 26 août 1954 sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu re: zonage dans Normanville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion re: règ. No 13 - stationnement et limite de vitesse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement du côté nord de la rue St-Maurice, à compter de la rue Laviolette jusqu'au pont de la rivière St-Maurice; pour prohiber le stationnement du côté sud de la rue Whitehead, à compter de la rue St-François-Xavier jusqu'à la rue St-Paul; pour abroger la section 33-K du dit règlement et pour décréter boulevard cette partie de la rue Denoue comprise entre les rues St-Maurice et Lévis.

Lu en Conseil ce 30ième jour d'août 1954.

(signé) Gérard Bourget

Compte rendu séance du 16 août 1954 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 août 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente d'immeuble à Mme Eva Doucet Halin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Eva Doucet Halin, un emplacement situé rue St-Paul, connu et désigné comme étant le lot No 2039 du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,644.82 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 30^{ème} JOUR D'AOUT 1954

Quittance
en faveur
de M.
Auguste
Comeau re:
rente ca-
pitalisée

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Auguste Comeau, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No 240 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Chef du
Contentieux
autorisé à
comparaître
re: Donat
Godin -vs-
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Donat Godin -vs- la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, portant le No 15404 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Chef du
Contentieux
autorisé à
comparaître
re: Henri
Lapointe
-vs- la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de: Henri Lapointe -vs- la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, portant le No 15388 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Chef du
Contentieux
autorisé à
comparaître
re: Club
des Raquet-
teurs -vs-
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour les défendeurs et à résister à une action en dommages portant le No 15364 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle le Club des Raquetteurs "Le Laviolette" est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Antonio Roy, Chef de Police et de Pompiers, sont défendeurs, et à faire toutes les procédures nécessaires pour résister à la dite action.

ADOPTE

Remercie-
ments à
l'Honora-
ble Du-
plessis
re: don
à l'O.T.J.

CONSIDERANT que l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre de la Province et Député des Trois-Rivières, a remis récemment au Directeur de l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières une somme de \$30,000.00, don d'un bienfaiteur insigne de la Cité de Montréal;

CONSIDERANT que la dite somme de \$30,000.00 doit être employée à la construction projetée d'un immeuble devant servir d'abri aux nombreux enfants qui fréquentent le Parc Pie XII;

CONSIDERANT que l'Honorable Maurice-L. Duplessis a toujours manifesté un vif intérêt et une constante sollicitude envers l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières, considérée comme un centre de loisirs modèle;

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1954

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières se réjouit beaucoup et apprécie hautement l'intervention toujours opportune et bienveillante de l'Honorable Maurice-L. Duplessis à l'endroit de la population des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est particulièrement heureux d'exprimer à l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre de la Province et Député des Trois-Rivières, ses profonds sentiments de gratitude et de reconnaissance, tout en le priant de bien vouloir transmettre au bienfaiteur anonyme, dont il est fait mention au préambule de la présente résolution, ses félicitations les plus chaleureuses et ses plus sincères remerciements.

ADOPTÉ

Confection de trottoirs PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

rue Ludger Duvernay, SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

B.des Forges

Mondelet, Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 4,376.8 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$8,753.60 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

Papineau,

Place de

Vaudreuil

et Désilets

Nos cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
1119-494	Ludger Duvernay	J.-B. Langlois	67.8'
-493	"	"	75'
1119 - 65	Blvd des Forges	J.-J. Ayotte	47.3'
1119-p.66	"	"	5.0'
1119-p.66	"	J.-B. Ouellette	52.3'
26-595	Mondelet	Yvon Goulet	55.4'
-596	"	"	50'
-597	"	"	50'
-598	"	Maurice Lord	50'
1120-213-2	Blvd St-Louis	Lionel Choquette	65'
1125-94	Jean Nicolet	Amédée Ducharme	57'
-95	"	Centre Mauricien	57'
-96	"	John Dupuis	57'
1829-51	Du Collège	Sylvio Lacroix	92'
1119-937	Provencher	Soc. Jacques Buteux	350'
-944	"	Corp. Cité des T.-R.	15'
-946	"	Soc. Jacques Buteux	360.7'
-934	"	"	350'
-935	"	Corp. Cité des T.-R.	15'
-948	"	Soc. Jacques Buteux	283.5'
-945	Marguerite Bourgeois	"	140'
-946	"	"	342'
-941	Papineau	"	220'
-943	"	"	690.5'
-576	Place de Vaudreuil Parc Est	David Bellehumeur	28'
-577	"	"	28'
-578	"	Mlle Rose Turcotte	50'
-579	"	Fernand Jacob	50'
-580	"	Douglas Larocque	36'
-588	"	Francis Valiquette	100'
-588	Place de Vaudreuil	Francis Valiquette	50'
-589	"	"	50'
-590	"	Donat Chagnon	50'
-591	"	"	49.3'
-582	"	Corp. Cité des T.-R.	80'
1125-201	Désilets	Jean-Chs Donaldson	100'
-202	"	Adélaré Donaldson	65'
-203	"	Emilien Donaldson	65'

ADOPTÉ

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AOUT 1954

Emprunt
temporaire
au montant
de \$8,700.
re: cons-
truction de
trottoirs

(rescindée
par résol.
du 27 juin
1955)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 30 août 1954, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1954, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$8,753.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$8,700.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

partie du
lot 25

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No 25 (p.25) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Comptes
payés pour
juillet
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1954, au montant de \$1,748,402.01, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
juillet
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1954, au montant de \$63,980.29, et pour secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$3,749.61, formant un total de \$67,729.90, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Qu'il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du trésorier, en date du 24 août 1954, et que le trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 30^{ième} JOUR D'AOUT 1954

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 7ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 août 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- règ.
re: pro-
longement
rue Père
Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement de la rue Père Daniel, à travers le lot No 11, et de la rue St-Laurent, à travers le lot No 6, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes, 1941.

Lu en Conseil ce 7ième jour de septembre 1954.

(signé) F. Goneau

Règlement
13-AAZ-50
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-50, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
30 ajour-
née au
31 août
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 août 1954, ajournée au 31 août 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain
de Mme
Joseph
Verreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Marc Grégoire,

MARDI, LE 7ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

re: arron- notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
dissement achète de Mme Rose Bournival Verreault une lisière de terrain
coin Lavio- faisant partie du lot No 1495 (p.1495) du cadastre officiel de la
lette et Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, aux fins de l'ar-
St-Thomas rondissement du coin ouest des rues Laviolette et St-Thomas; la
dite somme de \$200.00 devant être prise à même les appropriations
prévues au règlement d'emprunt No 199; le tout sujet aux clauses
et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu
au Conseil.

ADOPTE

Amendement
aux règle-
ments 195,
197 et
199

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1953, le règlement No 195 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$700,000.00, pour un terme de trente ans; en 1954, le règlement No 197 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$282,000.00, pour un terme de trente ans, et le règlement No 199 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$990,000.00, dont une tranche au montant de \$500,000.00 étant la série "A" du règlement No 199, datées du 1er mai 1954, pour un terme de vingt ans;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements pour décréter un ou des taux d'intérêts et autoriser l'émission des obligations des règlements Nos 195 et 197 pour un terme plus court que prévu aux règlements;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'amender la clause de rachat des obligations avant échéance et de pourvoir au paiement d'une prime graduée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

1o. Il sera fait une émission d'obligations en date du 1er mai 1954, au montant total de \$1,482,000.00, conformément aux tableaux de remboursement ci-dessous:

Règlement No 195: Le tableau d'amortissement du règlement No 195 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1955 - \$	12,000.	1er novembre 1970 - \$	22,000.
1er novembre 1956 - \$	12,000.	1er novembre 1971 - \$	24,000.
1er novembre 1957 - \$	13,000.	1er novembre 1972 - \$	24,000.
1er novembre 1958 - \$	13,000.	1er novembre 1973 - \$	26,000.
1er novembre 1959 - \$	14,000.	1er novembre 1974 - \$	26,000.
1er novembre 1960 - \$	14,000.	1er novembre 1975 - \$	28,000.
1er novembre 1961 - \$	15,000.	1er novembre 1976 - \$	28,000.
1er novembre 1962 - \$	15,000.	1er novembre 1977 - \$	31,000.
1er novembre 1963 - \$	16,000.	1er novembre 1978 - \$	31,000.
1er novembre 1964 - \$	16,000.	1er novembre 1979 - \$	34,000.
1er novembre 1965 - \$	18,000.	1er novembre 1980 - \$	34,000.
1er novembre 1966 - \$	18,000.	1er novembre 1981 - \$	37,000.
1er novembre 1967 - \$	20,000.	1er novembre 1982 - \$	37,000.
1er novembre 1968 - \$	20,000.	1er novembre 1983 - \$	40,000.
1er novembre 1969 - \$	22,000.	1er mai 1984 - \$	40,000.

Règlement No 197: Le tableau d'amortissement du règlement No 197 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1955 - \$	5,000.	1er novembre 1970 - \$	10,000.
1er novembre 1956 - \$	5,000.	1er novembre 1971 - \$	10,000.
1er novembre 1957 - \$	5,000.	1er novembre 1972 - \$	10,000.
1er novembre 1958 - \$	6,000.	1er novembre 1973 - \$	11,000.
1er novembre 1959 - \$	6,000.	1er novembre 1974 - \$	11,000.
1er novembre 1960 - \$	6,000.	1er novembre 1975 - \$	11,000.
1er novembre 1961 - \$	7,000.	1er novembre 1976 - \$	11,000.
1er novembre 1962 - \$	7,000.	1er novembre 1977 - \$	12,000.
1er novembre 1963 - \$	7,000.	1er novembre 1978 - \$	12,000.
1er novembre 1964 - \$	8,000.	1er novembre 1979 - \$	12,000.

MARDI, LE 71ème JOUR DE SEPTEMBRE 1954

1er novembre 1965 - \$ 8,000.	1er novembre 1980 - \$ 13,000.
1er novembre 1966 - \$ 8,000.	1er novembre 1981 - \$ 13,000.
1er novembre 1967 - \$ 9,000.	1er novembre 1982 - \$ 13,000.
1er novembre 1968 - \$ 9,000.	1er novembre 1983 - \$ 14,000.
1er novembre 1969 - \$ 9,000.	1er mai 1984 - \$ 14,000.

Règlement No 199 - série "A": Le tableau d'amortissement de la série "A" du règlement No 199 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1955 - \$ 15,000.	1er novembre 1965 - \$ 25,000.
1er novembre 1956 - \$ 15,000.	1er novembre 1966 - \$ 25,000.
1er novembre 1957 - \$ 17,000.	1er novembre 1967 - \$ 28,000.
1er novembre 1958 - \$ 17,000.	1er novembre 1968 - \$ 28,000.
1er novembre 1959 - \$ 19,000.	1er novembre 1969 - \$ 31,000.
1er novembre 1960 - \$ 19,000.	1er novembre 1970 - \$ 31,000.
1er novembre 1961 - \$ 21,000.	1er novembre 1971 - \$ 34,000.
1er novembre 1962 - \$ 21,000.	1er novembre 1972 - \$ 34,000.
1er novembre 1963 - \$ 23,000.	1er novembre 1973 - \$ 37,000.
1er novembre 1964 - \$ 23,000.	1er mai 1974 - \$ 37,000.

20. Demande est faite au Ministère des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation de la Cité à émettre à courte échéance, soit du 1er novembre 1955 au 1er novembre 1974, les obligations des règlements Nos 195 et 197;

A- Les \$700,000.00 du règlement No 195, dont un solde de \$340,000.00 compris dans l'échéance du 1er novembre 1974 pour être renouvelé pour un terme additionnel de neuf ans et demi;

B- Les \$282,000.00 du règlement No 197, dont un solde de \$125,000.00 compris dans l'échéance du 1er novembre 1974 pour être renouvelé pour un terme additionnel de neuf ans et demi;

30. Les obligations des règlements Nos 195, 197 et 199, série "A", porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4% l'an, à être déterminé par résolution du Conseil de la Cité lors de l'adjudication des obligations;

40. L'article 12 du règlement No 195 et l'article 14 des règlements Nos 197 et 199 sont amendés en y ajoutant, à la fin des dits articles, les mots suivants:

"ou, si le Conseil de la Cité le juge à
 " propos lors de l'adjudication des obligations, il
 " pourra effectuer le rachat des obligations par anti-
 " cipation aux prix ci-après indiqués, selon que le
 " rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes
 " suivantes:
 " De 1955 à 1959 incl.; à 102.00% de la valeur au pair
 " des obligations;
 " De 1960 à 1964 incl.; à 101.50% de la valeur au pair
 " des obligations;
 " De 1965 à 1969 incl.; à 101.00% de la valeur au pair
 " des obligations;
 " De 1970 à 1973 incl.; à 100.50% de la valeur au pair
 " des obligations;
 " En 1974, à 100.00% de la valeur au pair des obliga-
 " tions.

ADOPTE

Condoléances Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
 re: décès regrettant profondément le décès de M. J.-B. Fontaine;
 M. J.-B.
 Fontaine

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil prie Madame Fontaine ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

MARDI, LE 7^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1954

La séance est ensuite levée.

Josy Bauvin
GREFFIER

Le 7^{ème} Septembre 1954
MAIRE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 septembre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 202 re:
prolonge-
ment rue
Père
Daniel -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 202, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement, à être décidé plus tard, de la rue Père Daniel, à compter de la rue Bellefeuille jusqu'à la rue Chamberland, à travers les lots Nos 11 et 2229 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 19 août
1954 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 août 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 23 août
1954 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 août 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

Compte
rendu
séance du
7 septem-
bre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 septembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu du
13 septem-
bre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 septembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rues De
Franche-
ville, De
Vieux-Pont,
Nicolas
Perrot,
Whitehead,
Ludger
Duvernay,
Des Récol-
lets et
N. Beauchemin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 2,450 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$4,900.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1099-5	De Francheville	Mme Vve B.-J. Trépanier	54'
-6	"	"	51'
-7	"	"	51'
-8	"	Germain Ricard	51'
-9	"	"	37.15'
1098-166	"	"	13.85'
-162	"	Mme J.-B.-F. Houde	106'
1098-162	De Vieux-Pont	"	52'
-163	"	"	52'
-164	"	"	128'
1125-p.110	Nicolas Perrot	Corp. Episcopale Catholique Romaine des T.-R.	637'
" "	Whitehead	"	342'
1119-492	Ludger Duvernay	Paul Groleau et Laurent Tellier	75'
-491	"	"	80'
-537	"	J.-Henri Lanneville	80'
-538	"	J.-M. Laflamme	70'
-539	"	J.-B. Blanchette	80'
-540	"	J.-M. Laflamme	79'
-475	Des Récollets	Paul Groleau et Laurent Tellier	55'
-490	"	"	50'
-541	"	J.-M. Laflamme	60'
-542	"	"	75'
-474	Nérée Beauchemin	Raymond Edmour Marcoux	80'
-331	Des Récollets	Paul Groleau et Laurent Tellier	91'

ADOPTE

LUNDI, LE 20^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1954

Emprunt
temporaire
de \$4,700.
re:
trottoirs
(rescindée
par résol.
du 27 juin
1955)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 20 septembre 1954, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1954, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$4,900.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$4,900.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Redivision
ptie lot
1119 -
André
Piché

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la redivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
Henri Bel-
lefeuille

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Henri Bellefeuille;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie Madame Bellefeuille ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Remercie-
ments re:
excursion
de pêche
au Lac
CooCoo -
Can. Int.
Paper Co.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant apprécié vivement la réception cordiale et chaleureuse qui leur fut offerte par MM. Eric Lonquist et T. F. Whalen, respectivement Gérant Général et Gérant de la Division Forestière de la Canadian International Paper Company, au chalet de la Compagnie, situé au lac CooCoo;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

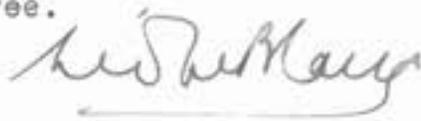
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil prie MM. Eric Lonquist et T. F. Whalen de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements et tient à féliciter chaleureusement la Canadian International Paper Company pour l'intérêt qu'elle témoigne à l'organisation des loisirs pour le bénéfice de ses nombreux employés.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LeFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 septembre 1954 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: zonage dans Normanville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion - règ. 13 re: stationnement et parc de stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13, pour défendre le stationnement sur le côté est de la rue Des Forges, entre les rues St-Denis et Ste-Marie, et sur le côté est de la rue Ste-Julie, en face de la salle Notre-Dame, et pour donner le nom de "St-Georges" au parc de stationnement situé au coin des rues Notre-Dame et St-Georges.

Lu en Conseil ce 27ième jour de septembre 1954.

(signé) F. Goneau

Compte rendu séance du 20 septembre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 septembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu séance du 24 septembre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 septembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

Mutations immobilières - août 1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Pension de retraite à M. Edouard Lemoyne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Edouard Lemoyne, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,128.11, à compter du 28 juin 1954, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Adem Laforest

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adem Laforest le lot No 1119-431 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roger Landry

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Landry, le lot No 1119-394 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Adrien Demontigny re: arrondissement coin Denoue et Sauvaget

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Adrien Demontigny une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 1407 et 1408 (p.1407 et p.1408) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$300.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin ouest des rues Jean Sauvaget et Denoue; la dite somme de \$300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE SEPTEMBRE 1954

Achat de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

de Mme A. Demontigny
re: arrondissement
coin rues Montcalm
et Laviolette
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Marie-Ange Laliberté Demontigny une lisière de terrain faisant partie du lot No 244 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.244) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin ouest des rues Montcalm et Laviolette; la dite somme de \$50.00 devant être prise à même les appropriations prévues au règlement d'emprunt No 199; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

partie lots
178 et 180
- Marcel
Laflamme
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 180 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTÉ

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

payés pour
août 1954
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1954, au montant total de \$1,441,744.66, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

payer pour
août 1954
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1954, au montant total de \$74,787.06, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Condoléances re: Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-

décès M. Louis-Geo. Godin; grettant vivement la mort de M. Louis-Georges Godin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil prie les membres de la famille Godin de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Guy DesRuisseaux
GREFFIER

Henri Cinq-Mars
MAIRE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'OCTOBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 septembre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- règ. 13
- station-
nement et
parc de
stationne-
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur le côté est de la rue Des Forges, entre les rues St-Denis et Ste-Marie; sur le côté nord-est de la rue Ste-Julie, en face de la salle Notre-Dame; sur les deux côtés de la rue Craig; sur le côté sud de la rue Hart, entre les rues St-François-Xavier et Ste-Cécile; pour restaurer le stationnement sur la rue Laviolette, côté nord-est, à compter de la rue Cooke vers le nord; restaurer la circulation dans les deux sens sur la rue Ste-Geneviève, entre Laviolette et Niverville et sur la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; permettre le stationnement sur un côté de la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; et pour donner le nom de "St-Georges" au parc de stationnement situé au coin des rues Notre-Dame et St-Georges.

Lu en Conseil ce 4ième jour d'octobre 1954.

(signé) F. Goneau

Avis de
motion re:
règ. 4 -
escaliers
extérieurs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la cité, afin de permettre la construction d'escaliers extérieurs sur la façade des bâtiments à être érigés sur les lots de la subdivision du lot p.25 acheté par la Cité en vertu de son règlement No 201.

Lu en Conseil ce 4ième jour d'octobre 1954.

(signé) F. Goneau

LUNDI, LE 4ième JOUR D'OCTOBRE 1954

Nomination maire- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

supplément SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Gérard Bourget

Que monsieur l'échevin Gérard Bourget soit nommé maire-supplément pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte rendu PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

séance du 27 septembre 1954 SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 septembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

du Gouvernement SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Provincial re: élargissement rue Royale

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Sa Majesté la Reine une lisière de terrain faisant partie du lot No 780-1 (p.780-1) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 842 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres bonnes et valables considérations, aux fins de l'élargissement du côté ouest de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emission d'obligations au montant de \$1,482,000. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

10. Que la soumission de A. E. Ames & Co., par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$1,482,000.00, émises en vertu des règlements Nos 195, 197 et 199 - Série A, de la dite Cité, soit acceptée au prix de 98.36% et l'intérêt couru au jour de leur livraison, aux taux d'intérêts suivants:

\$392,000.00 d'obligations à 3% échéant les 1er novembre 1955 au 1er novembre 1964 inclusivement;

\$640,000.00 d'obligations à 3 1/2% échéant les 1er novembre 1965 au 1er novembre 1974 inclusivement;

\$450,000.00 d'obligations à 4% échéant le 1er novembre 1974;

20. Que les dites obligations portent la date du 1er mai 1954;

30. Que les obligations pourront être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, à toute échéance d'intérêt, dans la proportion ci-après indiquée du capital des obligations selon que le rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes suivantes:

- A - à 102.00% de 1955 à 1959 inclusivement;
- B - à 101.50% de 1960 à 1964 inclusivement;
- C - à 101.00% de 1965 à 1969 inclusivement;
- D - à 100.50% de 1970 à 1973 inclusivement;
- E - à 100.00% en 1974;

Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

LUNDI, LE 41^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1954

40- Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Jacques Saunier
GREFFIER

Gerard Baugot
Pro. MAIRE

MARDI, LE 12ième JOUR D'OCTOBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 12ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET, Pro-Maire
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - sta-
tionnement
et parc de
stationne-
ment St-
Georges

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 4 octobre 1954, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur le côté est de la rue Des Forges, entre les rues St-Denis et Ste-Marie; sur le côté nord-est de la rue Ste-Julie, en face de la salle Notre-Dame; sur les deux côtés de la rue Craig; sur le côté sud de la rue Hart, entre les rues St-François-Xavier et Ste-Cécile; pour restaurer le stationnement sur la rue Laviolette, côté nord-est, à compter de la rue Cooke vers le nord; restaurer la circulation dans les deux sens sur la rue Ste-Geneviève, entre Laviolette et Niverville et sur la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; permettre le stationnement sur un côté de la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; et pour donner le nom de "St-Georges" au parc de stationnement situé au coin des rues Notre-Dame et St-Georges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion: vi-
vement fonds
\$47,000. -
règ. 176,
189 et 197

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$47,000.00 provenant des règlements Nos 176, 189 et 197, pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc.

Lu en Conseil ce 12ième jour d'octobre 1954.

(signé) Gaston Vallières

Avis de
motion -
réouverture
rue
Fortin

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13, pour décréter la réouverture de la rue Fortin, entre les rues De Calonne et La Meslée.

Lu en Conseil ce 12ième jour d'octobre 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

MARDI, LE 12ième JOUR D'OCTOBRE 1954

Règlement
4-2-21 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 4-2-21, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin de permettre la construction d'escaliers extérieurs sur la façade des bâtiments à être érigés sur les lots de la subdivision du lot No p.25 acheté par la Cité en vertu de son règlement No 201, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
4 octobre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 octobre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Confection
trottoirs
rue Pierre
Pepin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 554 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$1108.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1125-66	Pierre Pepin	Lucien Bélanger	138.5'
-68	"	Armand Martel	138.5'
-94	"	Amédée Ducharme	138.5'
-109	"	Gustave Ouellette	138.5'

ADOPTE

Emprunt
temporaire
de \$1100.
re: trot-
toirs
(rescindée
par résol.
du 27 juin
1955)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 12 octobre 1954, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1954, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$1,108.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$1,100.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

MARDI, LE 12ième JOUR D'OCTOBRE 1954

Cession de terrain à la Cité par Corporation de l'Hôpital Cooke re: prolongement rue Père Marquette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de l'Hôpital Cooke cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie des lots Nos 24 et 25 (p.24 et p.25) du cadastre officiel de la Cité, aux fins du prolongement de la rue Père Marquette; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain par la Cité à Mme B.-J. Trépanier re: redressement rue Fortin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Léda Richer Laflèche Trépanier une étendue de terrain faisant partie des lots Nos 1099-24, 1098-167 et 1098-144 (p.1099-24, p.1098-167 et p.1098-144) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, aux fins du redressement de la rue Fortin; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain par la Cité à M. André Piché

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. André Piché le lot No 656 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-656) du cadastre officiel de la Cité, moins, cependant, et à distraire de ce lot, la partie appartenant à M. J.-M. Laflamme, le lot No 661 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-661) et une partie du lot No 666 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.666) du cadastre officiel de la Cité. Dans le dit acte de cession, le dit André Piché s'engage à céder à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 963 et 965 de la subdivision projetée du dit lot No 1119, dès que cette subdivision sera officielle; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain à la Cité par Mlle et MM. Girard re: élargissement rue Bonaventure

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel Mlle Marguerite Girard, M. le Juge Léon Girard et M. Paul Girard cèdent gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une parcelle de terrain faisant partie du lot No 835 (p.835) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'élargissement de la rue Bonaventure; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Walter Veilleux

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur

MARDI, LE 12^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1954

Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Walter Veilleux, le lot No 49 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-49) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Virement
de fonds
de
\$47,000.
re: règ.
176, 189
& 197 -
travaux
d'égout
et d'aque-
duc

ATTENDU que le 6 novembre 1950, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 176 l'autorisant à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout, et à emprunter une somme de \$211,000.00 pour en payer le coût;

ATTENDU que le 16 mars 1953, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 189 l'autorisant à employer la somme de \$112,000.00 restant disponible en vertu du règlement No 184, pour payer des travaux d'égout;

ATTENDU que le 29 mars 1954, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 197 l'autorisant à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et à emprunter la somme de \$282,000.00 à ces fins;

ATTENDU que ces règlements ont été adoptés sans autres formalités que leur approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU que les travaux ordonnés par le règlement No 176 sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution comme Annexe "A", et qu'il reste une balance disponible de \$5,500.00;

ATTENDU que les travaux ordonnés par le règlement No 189 sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution comme Annexe "B", et qu'il reste une balance disponible de \$2,000.00;

ATTENDU que la grande majorité des travaux ordonnés par le règlement No 197 sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution comme Annexe "C", et qu'il reste une balance disponible de \$39,500.00, une fois ces travaux terminés;

ATTENDU que ces montants de \$5,500.00 provenant du règlement No 176, de \$2,000.00 provenant du règlement No 189 et de \$39,500.00 provenant du règlement No 197, forment un total de \$47,000.00;

ATTENDU qu'il serait nécessaire et urgent de faire ou faire faire certains autres travaux d'aqueduc et d'égout décrits dans une liste ci-jointe comme Annexe "D" et signée par l'Ingénieur de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil est respectueusement prié de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236, et de l'article 12 du chapitre 217 des Statuts Refondus de Québec 1941, l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, d'un règlement décrétant l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés et l'emploi de la dite somme de \$47,000.00 provenant des règlements Nos 176, 189 et 197, pour le paiement de ces dits travaux, sans autres formalités que cette approbation.

ADOPTE

MARDI, LE 121ème JOUR D'OCTOBRE 1954

Condoléan-
ces re:
décès de
M. Arthur
Bellemare

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-
grettant profondément la mort de M. Arthur Bellemare, père de
M. Maurice Bellemare, Député du Comté de Champlain à l'Assemblée
Législative;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil prie Madame Bellemare, M. Maurice Bellemare,
ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer
l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Joseph Guay
GREFFIER

Rédempteur
MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 octobre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: zonage
dans Nor-
manville

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 7 juin 1954, règlement décrétant le zonage dans cette partie de la ville comprise entre la rivière St-Maurice, la limite nord-ouest de la cité, la ligne qui limite au sud-ouest les propriétés de l'Hôpital Ste-Marie, des Révérendes Soeurs de Marie-Réparatrice, des Révérendes Soeurs Ursulines et les Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire; à l'est par le pied du coteau qui longe le Boulevard du Carmel et la rue De Normanville jusqu'à la rivière St-Maurice, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - sta-
tionnement
et parc de
stationne-
ment St-
Georges

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 4 octobre 1954, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur le côté est de la rue Des Forges, entre les rues St-Denis et Ste-Marie; sur le côté nord-est de la rue Ste-Julie, en face de la salle Notre-Dame; sur les deux côtés de la rue Craig; sur le côté sud de la rue Hart, entre les rues St-François-Xavier et Ste-Cécile; pour restaurer le stationnement sur la rue Laviolette, côté nord-est, à compter de la rue Cooke vers le nord; restaurer la circulation dans les deux sens sur la rue Ste-Geneviève, entre Laviolette et Niverville et sur la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; permettre le stationnement sur un côté de la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; et pour donner le nom de "St-Georges" au parc de stationnement situé au coin des rues Notre-Dame et St-Georges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu re:
virement de
fonds de
\$47,000.00

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 octobre 1954, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$47,000.00 provenant des règlements Nos 176, 189 et 197, pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
13-AAZ-52
re: réou-
verture de
la rue
Fortin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-52, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter la réouverture de la rue Fortin, entre De Calonne et La Meslée, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu
séance du
12 octobre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 octobre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1954

Mutations
immobiliè-
res de
septembre
1954Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobiliè-
res dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de
septembre 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les
changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolu-
tion, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat
d'immeuble
de M. L.-
P. Hamel
re: pro-
longement
rue De
Ramezay

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve,
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
achète de M. Louis-Philippe Hamel un terrain composé d'une partie
du lot No 577 de la subdivision officielle du lot No 26, du lot
No 27, d'une partie du lot No 28, d'une partie du lot No 29 et
d'une partie du lot No 30 (26-p.577, 27, p.28, p.29 et p.30) du
cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites,
pour le prix de \$2,200.00 payable comptant, aux fins du prolonge-
ment de la rue De Ramezay; la dite somme de \$2,200.00 devant être
prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet
aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui
vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Subdivision PROPOSE PAR: M.l'échevin Aimé LeFrançois
du lot No
1119-85 de SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval
M. Fred.
AboudQue le Conseil donne son approbation au plan montrant la
subdivision d'une partie du lot No 1119-85 du cadastre officiel de
la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.



GREFFIER



MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 octobre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - sta-
tionnement
et parc de
stationne-
ment St-
Georges

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 4 octobre 1954, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur le côté est de la rue Des Forges, entre les rues St-Denis et Ste-Marie; sur le côté nord-est de la rue Ste-Julie, en face de la salle Notre-Dame; sur les deux côtés de la rue Craig; sur le côté sud de la rue Hart, entre les rues St-François-Xavier et Ste-Cécile; pour restaurer le stationnement sur la rue Laviolette, côté nord-est, à compter de la rue Cooke vers le nord; restaurer la circulation dans les deux sens sur la rue Ste-Geneviève, entre Laviolette et Niverville et sur la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; permettre le stationnement sur un côté de la rue Niverville, entre Ste-Geneviève et St-Prosper; et pour donner le nom de "St-Georges" au parc de stationnement situé au coin des rues Notre-Dame et St-Georges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: virement
de fonds
\$47,000.

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 octobre 1954, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$47,000.00 provenant des règlements Nos 176, 189 et 197, pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion re:
amendement
au règ. No
191 - zona-
ge

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la cité, a) pour modifier la largeur et la disposition des cours latérales pour les terrains de 60 pieds et plus de largeur; b) pour modifier les limites des zones R-D, R-E, C-F, C-G et C-H; c) pour modifier les limites de la zone R-E et la subdiviser en trois parties; d) pour modifier la construction et les usages autorisés dans les trois parties de la zone R-E.

Lu en Conseil ce 25ième jour d'octobre 1954.

(signé) Gaston Vallières

Compte
rendu séance
du 18 octo-
bre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 octobre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'OCTOBRE 1954

Vente de terrain
à M. Rémi Bergeron

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rémi Bergeron le lot No 46 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-46) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation au
Chef du Contentieux
re: Gaétan Proulx
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., soit autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à résister à une action portant le No 31962 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle Gaétan Proulx est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défendresse.

ADOPTE

Ajournement
au 26 octobre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la séance régulière de lundi soir, 25 octobre 1954, soit ajournée à mardi soir, 26 octobre 1954, à 8 heures.

ADOPTE

Ajournement
au 27 octobre

26 octobre 1954:

La séance régulière de lundi soir, 25 octobre 1954, ajournée à mardi soir, le 26 octobre 1954, est de nouveau ajournée à mercredi, 27 octobre, à 10:30 hres de l'avant-midi, par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et André Pelletier, seuls présents lors de l'ajournement.

27 octobre 1954:

Advenant 10:30 hres mercredi avant-midi, la séance régulière du 25 octobre 1954 se continue.

Etaient présents: Son Honneur le Maire Léo LeBLANC
Messieurs les Echevins: Fernand GONEAU
Aimé LeFRANÇOIS
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
J.-Amédée DESRUISSEUX

Avis de motion re:
nom - parc de stationnement St-Philippe

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de "St-Philippe" au parc de stationnement situé sur le lot No 502 du cadastre de la Cité.

Lu en Conseil ce 27ième jour d'octobre 1954.

(signé) F. Goneau

Lettre de vente à
Alex. C. Campbell
re: bateau
LaVérendrye

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une lettre de vente (bill of sale) en faveur de Alex. C. Campbell & Son, concernant la vente par la Corporation de

LUNDI, LE 25^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1954
ajournée au 27 OCTOBRE 1954

la Cité des Trois-Rivières au dit Alex. C. Campbell & Son, du traversier S.S. LaVérendrye enregistré sous le No 134138.

ADOPTÉ

Lettre de
vente à
Alex. C.
Campbell
re: bateau
Cité des
Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une lettre de vente (bill of sale) en faveur de Alex. C. Campbell & Son, concernant la vente par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières au dit Alex. C. Campbell & Son, du traversier S.S. Cité des Trois-Rivières, enregistré sous le No 126843.

ADOPTÉ

Bill des
Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette Province, à la prochaine session, et que le Chef du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires ou utiles à cette fin;

2o. Que Son Honneur le Maire et Monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives du dit projet de loi;

3o. Que l'Honorable Gérard Martineau, Conseiller Législatif, et M. Germain Caron, Député du Comté de Maskinongé, soient choisis comme parrains du dit projet de loi devant le Conseil Législatif et devant L'Assemblée Législative respectivement.

ADOPTÉ

Condoléances
re: acci-
dent à la
Traverse -
familles
Lampron et
Jutras

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, profondément attristés et déplorant vivement le tragique accident survenu lundi soir, le 25 octobre, au quai de la Traverse, occasionnant la mort de Mme Lucien Lampron, de M. et Mme Wilfrid Lampron et de Mme Ephrem Jutras;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres des familles Lampron et Jutras de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 21ème JOUR DE NOVEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 21ème jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 octobre 1954 ajournée au 26 et au 27 octobre, est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ. 10
silencieux
sur les
moteurs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 10 concernant la santé et la salubrité publique, pour imposer l'obligation de munir d'un silencieux les moteurs stationnaires à gazoline ou autres carburants.

Lu en Conseil ce 21ème jour de novembre 1954.

(signé) André Pelletier

Avis de
motion
re: règ. 4
- cours
latérales

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4, tel qu'amendé par le règlement No 4-Z-6, pour modifier la largeur et la disposition des cours latérales pour les terrains situés dans la zone R-1.

Lu en Conseil ce 21ème jour de novembre 1954.

(signé) Gaston Vallières

Règlement
13-AAZ-51-
parcs de
stationnement
St-Georges
et St-

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-51, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
191-2 re:
zonage -
a option

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 191-2, règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
203 re:
virement de
fonds de
\$47,000. -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 203, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$47,000.00 qui reste disponible en

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1954

vertu des règlements Nos 176, 189 et 197, pour payer des travaux d'aqueduc et d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance du 25 octobre ajournée au 26 et 27 octobre 1954 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 25 et 26 octobre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour septembre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1954, au montant de \$1,326,866.11, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour septembre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1954, au montant total de \$68,729.28, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Georges Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Houde le lot No 542 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-542) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Noël Kègle

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Noël Kègle le lot No 63 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-63) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
16 -
tarifs
sur le
marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour modifier les tarifs des espaces sur le terrain situé à l'arrière du marché-aux-dénrées et à l'intérieur du marché-aux-dénrées.

Lu en Conseil ce 8ième jour de novembre 1954.

(signé) Edgar Duval

Règlement
No 4-Z-22
re: cours
latérales
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 4-Z-22, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 10-L
re: silen-
cieux sur
moteurs -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 10-L, règlement amendant le règlement No 10 concernant la santé et la salubrité publique, pour imposer l'obligation de munir d'un silencieux les moteurs stationnaires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
2 novembre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 novembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Charles
Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1954

vend à M. Charles Bouchard le lot No 137 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-137) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
de partie
des lots SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval
178 et 180

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 180 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Construc- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
tion de
trottoirs SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
rue Nicolas
Perrot

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 516.8 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$1,033.60 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1125-109	Nicolas Perrot	Gustave Ouellette	57.1'
-108	"	Centre Mauricien	57.1'
-107	"	"	57.1'
-106	"	Horace Pronovost	57.1'
-105	"	Normand English	57.1'
-104	"	Honoré-L. Boivin	57.1'
-103	"	Aimé Bédard	57.1'
-102	"	Shawinigan Water & Power	57.1'
-111	"	"	60'

ADOPTE

Emprunt
temporaire
\$1,000.
re: trot-
toirs
(rescindée
par résol.
du 27 juin
1955)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 8 novembre 1954, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1954, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$1,033.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$1,000.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE NOVEMBRE 1954

Fixation
du scrutin
re: règle-
ments Nos
191-2 et
4-Z-22

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les mercredi et jeudi, 1er et 2 décembre 1954, soient les jours fixés pour la votation des électeurs propriétaires sur le règlement No 191-2, règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, adopté à la séance régulière du Conseil, le 2 novembre 1954, et sur le règlement No 4-Z-22, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, adopté à la séance régulière du Conseil, le 8 novembre 1954. Le scrutin sur les dits règlements sera tenu à la salle de l'hôtel-de-ville.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gaston Vallières
GREFFIER

J.-Amédée DesRuisseaux
MAIRE

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15^{ième} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 novembre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
règ. 26-K
re: tarifs
marché re:
regrattiers

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, pour le modifier quant aux regrattiers sur le marché.

Lu en Conseil ce 15^{ième} jour de novembre 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
16-Z-8
re: nou-
veaux
tarifs sur
le marché-
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 16-Z-8, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en établissant des nouveaux tarifs pour la vente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
8 novem-
bre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 novembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Approba-
tion du
libellé
des titres
etc. re:
émission
de
\$1,482,000

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le tableau d'échéance des obligations et le libellé des titres devant être émis sous l'autorité des règlements d'emprunt Nos 195, 197 et 199-A formant l'émission de \$1,482,000.00, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Condoléances
re: décès
M. Robert
Ryan

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettent vivement la mort de Monsieur Robert Ryan qui, pendant de nombreuses années, occupa la charge d'échevin du quartier Ste-Ursule et prit une part active au développement industriel et économique de la Cité;

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1954

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil prie Madame Ryan, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 novembre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
13 -
transport

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le transport de charges excédant 8 pieds 6 pouces de largeur.

Lu en Conseil ce 22ième jour de novembre 1954.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
26-Z-7 re:
licences
pour re-
grattiers -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 26-Z-7, règlement amendant le règlement No 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, en modifiant le coût des droits annuels pour les regrattiers sur le marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
15 novem-
bre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 novembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
18 novem-
bre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente jeudi, le 18 novembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE NOVEMBRE 1954

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
 p. 25 -
 Succession SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 Lajoie

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No 25 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Mutations immobilières d'octobre 1954

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Omer Violy -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à résister à une action portant le No 32073 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle Omer Violy est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

Avis d'expropriation à M. Daniel Gravel re: pont Lejeune

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la reconstruction et à l'élargissement du pont connu sous le nom de "Pont Lejeune", qui relie la rue Des Forges au Boulevard Des Forges, en la Cité des Trois-Rivières, en passant au-dessus de la rue Ste-Marie et des voies ferrées des chemins de fer Pacifique Canadien et de la Vallée du St-Maurice;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Cité des Trois-Rivières et les deux compagnies de chemin de fer ci-dessus mentionnées, et que la reconstruction du pont et des approches doit commencer au printemps de 1955;

ATTENDU que les plans du nouveau pont nécessitent l'acquisition par la Cité d'une partie du lot 941 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Daniel Gravel, de la dite Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Daniel Gravel l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du Code de Procédure Civil, en rapport avec l'expropriation de partie du lot No 941 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant au dit M. Daniel Gravel, le dit lopin de terre devant servir à l'élargissement du pont connu sous le nom de "Pont Lejeune" qui relie la rue Des Forges au Boulevard Des Forges, et qu'une indemnité de \$1,212.42 soit offerte au dit propriétaire, en rapport avec l'expropriation susdite, la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation, jusqu'à jugement final.

ADOPTE

LUNDI, LE 22^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1954

Nomination
d'un ex-
pert au
Bureau
d'Audition
des Plain-
tes au
Rôle d'Eva-
luation
1955

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Monsieur J.-Alphonse Labrecque soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1955 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Contrat
entre
Rapid Cons-
truction
et la Cité
re: salle
d'attente

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un marché sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Rapid Construction Limitée, entrepreneur de cette ville, par lequel le dit entrepreneur s'engage à faire tous les travaux nécessaires à l'érection de la salle d'attente de la traverse, du côté nord du fleuve St-Laurent, suivant les plan et devis et la liste de correction des devis, préparés par M. Jean-Louis Caron, architecte, pour le prix de \$24,347.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit marché qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$24,347.00 devant être prise à même les appropriations prévues au règlement d'emprunt No 160 en date du 28 octobre 1946.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 1954 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
16 - tarifs
au marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, afin de modifier certains tarifs de location, au marché public.

Lu en Conseil ce 29ième jour de novembre 1954.

(signé) Gaston Vallières

Avis de
motion
re: règ.
13 - sta-
tionnement
et trans-
port

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur certaines parties de la rue Notre-Dame et pour réglementer le transport d'objets de gros volume ou de bâtiments dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 29ième jour de novembre 1954.

(signé) Edgar Duval

Compte
rendu
séance du
22 novembre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 novembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation
au Chef du
Contentieux
re: Gérard
Cossette -vs-
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à résister à une action portant le No 15660 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Gérard Cossette est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

LUNDI, LE 29^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1954

Cession de
rue à la
Cité par
M. André
Piché

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel M. André Piché cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 1119-963 et 965 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
octobre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1954, au montant total de \$60,974.90, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
octobre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1954, au montant de \$1,170,554.22, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Acte de
rectifica-
tion re:
achat de
terrain de
M. L.-P.
Hamel
(Succes-
sion Golden-
berg)

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de correction préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, intervenu entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Louis-Philippe Hamel & al concernant les lots Nos 26-p.577, 27, p.28, p.29 et p.30 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès de
M. Louis-
Philippe
Lacroix

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de M. Louis-Philippe Lacroix, Vice-Président International de la Fraternité Internationale des Ouvriers de la Pulpe, du Sulphite et des Usines de Papier, et Président-Fondateur du Conseil des Métiers et du Travail des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil prie Madame Lacroix ainsi que les membres de sa famille, les officiers et membres du Conseil des Métiers et du Travail des Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 20^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1954

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20^{ème} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 novembre 1954 est lu et adopté.

Relevé du
scrutin re:
reg. 191-2
et 4-2-22

Lu le relevé du scrutin sur le referendum tenu à l'hôtel-de-ville les 1er et 2 décembre 1954 concernant les règlements Nos 191-2 et 4-2-22.

Règlement
16-2-9 re:
tarifs au
marché -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 16-2-9, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en établissant de nouveaux tarifs de location des espaces, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-53
re: sta-
tionnement
et trans-
port -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-53, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
29 novembre
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 novembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion: L'As-
sociation
Récréative
de De Nor-
mandville,
De Normand-
ville Re-
creative
Association

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Gordon Scales, Roland Nobert, C.A., Benoît Vanasse, Maurice Langlois et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION RECREATIVE DE DE NORMANDVILLE, DE NORMANDVILLE RECREATIVE ASSOCIATION", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1954

Emprunt temporaire au montant de \$33,500.00 re: taxes scolaires 1953

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 5 avril 1954, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$47,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour l'année 1953;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 7 avril 1954, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$47,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier en date du 14 décembre 1954, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt pour un montant de \$33,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$47,000.00, pour une somme de \$33,500.00, au 31 juillet 1956, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires pour l'année 1953.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Fernand Landry

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand Landry le lot No 52 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-52) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Hervé Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé Leblanc le lot No 56 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-56) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alex. Projean

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Projean le lot No 53 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-53) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1954

Vente de terrain à M. Roger Dubé
 PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Dubé le lot No 43 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-43) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roméo Duplessis
 PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo Duplessis, le lot No 50 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-50) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrains à M. Marcel Laflamme
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Marcel Laflamme les lots Nos 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235 et 236 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-228, 229, 230, 231, 233, 234, 235 et 236) du cadastre officiel de la Cité et les lots Nos 41, 42, 43, 44, 50, 51, 52, 45, 46, 47, 98 et 97 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-41, 42, 43, 44, 50, 51, 52, 45, 46, 47, 98 et 97) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,200.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Daniel Gravel re: pont Lejeune
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
 SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Daniel Gravel une étendue de terrain faisant partie du lot No 941 (p.941) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,212.42 payable comptant, aux fins de l'aménagement des approches du pont Lejeune; la dite somme de \$1,212.42 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mme Didace Plante
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenaault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 20ième JOUR DE DECEMBRE 1954

achète de Mme Annette Marchand Plante une pointe de terre connue et désignée comme faisant partie du lot No 137 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.137) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin nord des rues Denoue et Mercier, la dite somme de \$100.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain à la Cité par Mme G. De Blois Houde re: prolongement rue Cinq-Mars

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel Mme Germaine De Blois Houde cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, une étendue de terrain faisant partie du lot No 1119 (p.1119) du cadastre officiel de la Cité, aux fins du prolongement de la rue Cinq-Mars, entre les rues Papineau et de Courval, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain à la Cité par M. Frank Spénard re: prolongement rue Cinq-Mars

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel M. Frank Spénard cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, le lot No 942 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-942) du cadastre officiel de la Cité, aux fins du prolongement de la rue Cinq-Mars, entre les rues Papineau et De Courval, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Alph. Rousseau

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alphonse Rousseau, pour la somme de \$4,500.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 11 janvier 1949, passé devant Me J.-A. Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 157098, et d'un autre acte de vente en date du 17 mai 1949, passé devant Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et enregistré sous le No 158531.

ADOPTE

Fête civique les 27 décembre et 3 janvier

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo. V, 1954, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les lundis 27 décembre 1954 et 3 janvier 1955, comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1954

et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Rôle d'é-
valuation
1955 -
homologa-
tion

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1955 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste du Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 20 décembre 1954, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1955 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

La séance est ensuite levée


GREFFIER


MAIRE

JEUDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1954

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 30ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-quatre, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Autorisation au Chef du Contentieux re: Bell Telephone -vs- la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 32157 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Yvette Dubé -vs- la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de: YVETTE DUBE -vs- LA CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES, portant le No 15722 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Aline Paillé -vs- la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de: ALINE PAILLE & vir -vs- LA CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES, portant le No 15721 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Origène Gélinas -vs- la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de: ORIGENE GELINAS -vs-

JEUDI, LE 30^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1954

LA CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES, portant le No 15723 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Comptes à payer pour novembre 1954 - approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1954, au montant total de \$69,975.24, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour novembre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1954, au montant total de \$1,717,208.29, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu de la séance du 20 décembre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 décembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation en association de la Société des Loisirs St-Sacrement Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

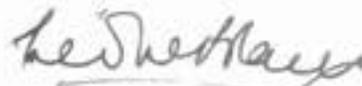
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Roland-J. Lemire, J.-W. Gervais, Welly Côté, Henri Gagnon et autres, désirant se former en association sous le nom de "SOCIETE DES LOISIRS ST-SACREMENT INC.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE